



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique

RESCCUE

Stratégie pour le réseau d'aires protégées du grand Sud (y compris Côte Oubliée) à l'horizon 2025



FONDS FRANÇAIS POUR
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

L'Opérateur RESCCUE en province Sud de Nouvelle-Calédonie consiste en un groupement de quatre entreprises partenaires :

Bioeko

Yannick Dominique, Coordinateur technique

ydominique@bioeko.nc

Vertigo Lab

Thomas Binet

Thomas.binet@vertigolab.eu



ONFI

Quentin Delvienne

quentin.delvienne@onfinternational.org



Matthieu Wemaere / Avocat

Matthieu Wemaere

matthieu.wemaere@gmail.com

Version	Date d'envoi	Rédacteur Principal/Contributeur
Version 1	05/04/2019	Yannick Dominique, Guillaume Amirault, Mathieu Souquet, Emmanuelle Ruet
Version 1 relue par la CPS	08/04/2019	Raphael Billé, Jean Baptiste Marres
Version 2	23/04/2019	Yannick Dominique, Guillaume Amirault, Mathieu Souquet, Emmanuelle Ruet

Rappel des objectifs et composantes du projet

Le projet RESCCUE (Restauration des services écosystémiques et adaptation au changement climatique) vise à contribuer à accroître la résilience des pays et territoires insulaires du Pacifique face aux changements globaux par la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC). Il prévoit notamment de développer des mécanismes de financement innovants pour assurer la pérennité économique et financière des activités entreprises. Ce projet régional opère sur un à deux sites pilotes dans chacun des pays et territoires suivants : Fidji, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Vanuatu.

RESCCUE est financé principalement par l'Agence française de développement (AFD) et le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), pour une durée de cinq ans. La CPS bénéficie d'un financement total de 8,5 millions d'euros : une subvention de l'AFD octroyée en deux tranches (2013 et 2017 à hauteur de 2 et 4,5 millions d'Euros respectivement), et une subvention du FFEM de 2 millions d'Euros. Le projet RESCCUE fait en complément l'objet de cofinancements. Sa maîtrise d'ouvrage est assurée par la CPS, assistée par les gouvernements et administrations des pays et territoires concernés.

Le site pilote de la « Zone Côtière Nord Est » est un des deux sites pilotes retenus pour ce projet en Nouvelle-Calédonie. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté du Pacifique (CPS), assistée de la province Nord. La maîtrise d'œuvre est quant à elle assurée par le consortium ONF international, Bio eKo Consultants et Vertigo Lab.

RESCCUE est structuré en cinq composantes :

Composante 1 - Gestion intégrée des zones côtières : Il s'agit de soutenir la mise en œuvre de la GIZC « de la crête au tombant » à travers l'élaboration de plans de GIZC, la mise en place de comités ad hoc, le déploiement d'activités concrètes de terrain tant dans les domaines terrestres que marins, le renforcement des capacités et le développement d'activités alternatives génératrices de revenus.

Composante 2 - Analyses économiques : Cette composante soutient l'utilisation d'une large variété d'analyses économiques visant d'une part à quantifier les coûts et bénéfices économiques liés aux activités de GIZC, d'autre part à appuyer diverses mesures de gestion, politiques publiques et mises en place de mécanismes économiques et financiers.

Composante 3 - Mécanismes économiques et financiers : Il s'agit de soutenir la mise en place de mécanismes économiques et financiers pérennes et additionnels pour la mise en œuvre de la GIZC : identification des options possibles (paiements pour services écosystémiques, redevances, taxes, fonds fiduciaires, marchés de quotas, compensation, certification...) ; études de faisabilité ; mise en place ; suivi.

Composante 4 - Communication, capitalisation et dissémination des résultats du projet dans le Pacifique : Cette composante permet de dépasser le cadre des sites pilotes pour avoir des impacts aux niveaux national et régional, en favorisant les échanges d'expérience entre sites du projet, les expertises transversales, la dissémination des résultats en particulier au cours d'événements à destination des décideurs régionaux, etc.

Composante 5 - Gestion du projet : Cette composante fournit les moyens d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du projet, l'organisation des réunions des comités de pilotage, des évaluations et audits, etc.

Le présent rapport constitue un élément de la composante 1 de mise en œuvre du projet RESCCUE en province Sud.

Table des matières

Table des figures.....	6
Table des tableaux.....	6
Acronymes.....	7
I - Avant propos	13
II - Pourquoi une feuille de route ?.....	14
III - Vision et principes de mise en œuvre d'une stratégie pour un réseau d'aires protégées dans le grand Sud et sur la Côte Oubliée.....	15
1 - Principes écologiques de dimensionnement du réseau.....	15
1.1 - Inclure l'ensemble de la biodiversité présente dans le grand Sud et sur la Côte Oubliée	15
1.2 - S'assurer que les espaces écologiquement et biologiquement importants sont incorporés	16
1.3 - S'assurer que les espaces écologiquement et biologiquement importants sont incorporés	16
1.4 - Maintenir une protection à longs termes	16
1.5 - S'assurer que chaque aire apporte une contribution maximale.....	17
2 - Principes socio-économiques et culturels de dimensionnement du réseau	17
2.1 - Reconnaître et prendre en considération l'ensemble des activités, des usages et valeurs supportés par les écosystèmes du grand Sud et de la Côte Oubliées.....	17
2.2 - Maximiser l'effet du réseau et minimiser son impact sur les aspects socio-économiques	17
2.3 - Favoriser une gestion efficiente afin de maximiser les bénéfices et minimiser les coûts du réseau	18
3 - Principes généraux	19
3.1 - Travailler avec l'ensemble des acteurs.....	19
3.2 - Construire le RAP sur la base des aires protégées existantes, en y intégrant les autres outils de planification et gestion de territoire	19
3.3 - Inclure différents statuts de protection	20
3.4 - Appliquer le principe de précaution.....	20
IV - Proposition de scénarios pour le réseau d'aires protégées	23
1 - La Côte Oubliée	24
1.1 - Scénario 1 - La réserve naturelle Sud de la Côte Oubliée	24
1.2 - Scénario 2 - Le Parc Provincial de la Côte Oubliée	25
1.3 - Scénario 3 - Extension de la réserve naturelle de la Côte Oubliée	28

1.4 - Scénario 4 - Création d'un Parc Provincial sur l'ensemble de la Côte Oubliée	29
1.5 - Scénario 5 - Inscription au classement du Patrimoine Mondial du Parc Provincial de la Côte Oubliée.....	32
1.6 - Scénario 6 - Fusion de l'ensemble des Parcs Provinciaux et réserves de la zone	32
2 - Le grand Sud	34
2.1 - Scénario 1 - Le Parc provincial des Lacs du grand Sud	34
2.2 - Scénario 2 - Le Parc provincial des Lacs du grand Sud étendu.....	35
2.3 - Scénario 3 - Extension du réseau actuel.....	39
V - La gestion des espaces mis en protection.....	41
1 - La stratégie de concertation des acteurs	41
2 - La gouvernance	42
3 - Les mécanismes de financement de la gestion.....	44
Annexes	45

Table des figures

Figure 1 : Scénario 1 - la réserve naturelle Sud de la Côte Oubliée	26
Figure 2 : Scénario 2 - Le Parc provincial de la Côte Oubliée	27
Figure 3 : Scénario 3 – Extension des réserves Nord de la Côte Oubliée	30
Figure 4 : Scénario 4 – Extension à la zone Nord du Parc provincial de la Côte oubliée.....	30
Figure 5 : Scénario 6 – Parc Provincial de la province Sud	33
Figure 6 : Scénario 1 – Parc Provincial des Lacs du grand Sud	37
Figure 7 : Scénario 2 – Parc Provincial des Lacs du grand Sud étendu.	38
Figure 8 : Scénario 3 – Extension du réseau actuel	40

Table des tableaux

Tableau 1 – Les différentes catégories d'aires protégées actuellement définies par le code de l'environnement de la province Sud et leurs principaux objectifs de gestion.	22
---	----

Acronymes

AGDR	Aire de Gestion Durable des Ressources
AMP	Aire Marine Protégée
DIMENC	Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie en Nouvelle-Calédonie
NMC	Nickel Mining Company
PPRB	Parc provincial de la rivière bleue
RAP	Réseau d'Aires Protégées
SLN	Société Le Nickel
SNB	Stratégie nationale pour la Biodiversité
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Résumé exécutif :

Les aires protégées sont reconnues au niveau mondial comme étant l'un des outils les plus efficaces pour la conservation et la protection de l'environnement lorsqu'elles sont bien gérées et disposent de moyens adaptés aux enjeux. La province Sud dispose à l'heure actuelle d'un réseau d'aires protégées qui couvre environ 35% de son espace terrestre et 58% de son espace marin soit 2 et 5 fois plus respectivement que l'objectif d'Aichi correspondant (17% pour les espaces terrestres et 10% pour les espaces marins).

Néanmoins ce réseau d'aires protégées est aujourd'hui constitué d'un assemblage d'espaces classés couvrant des enjeux environnementaux distincts et parfois sans véritable cohérence entre eux. A l'échelle du site pilote RESCCUE, [le diagnostic de réseau](#) effectué en 2016-2017 a mis en lumière un manque de représentation de certains écosystèmes au sein de ce réseau, ainsi que l'absence de connexion fonctionnelle entre les différents espaces protégés. La province Sud souhaite donc renforcer son réseau d'aires protégées afin de le rendre écologiquement fonctionnel et représentatif de l'ensemble de la biodiversité exceptionnelle abritée par son territoire. Le site RESCCUE du grand Sud élargi à la Côte Oubliée a été retenu comme site pilote pour ce faire. Outre le fait d'intégrer les notions de connectivité écologique et d'améliorer la représentativité des différents écosystèmes au sein du réseau, cette stratégie devra intégrer les dimensions socio-économiques de ce territoire et ainsi contribuer à son développement de manière durable.

Cette stratégie a été développée pour fournir à la province Sud, gestionnaire des aires protégées sur son territoire, la marche à suivre pour faire évoluer son réseau d'aires protégées. Elle définit les étapes que la province et les différentes parties prenantes pourraient individuellement et/ou conjointement entreprendre d'ici 2025, pour atteindre l'objectif fixé : la mise en œuvre opérationnelle d'un réseau d'aires protégées écologiquement efficient. Elle propose également des éléments techniques à la province pour élaborer le futur réseau d'aires protégées et notamment la proposition de différents scénarios de mise en protection des espaces de la Côte Oubliée et du grand Sud.

La vision portée par cette stratégie pourrait se résumer ainsi : « **Mettre en place d'ici 2025 un réseau d'aires protégées connectées, écologiquement représentatif, géré et suivi de manière efficiente pour assurer à long terme la conservation et restauration de la biodiversité, afin de soutenir le développement durable du grand Sud et de la Côte Oubliée** ».

Pour atteindre cette vision, la stratégie proposée repose sur différents grands principes résumés ci-après :

- Principes écologiques de dimensionnement du réseau :
 - Inclure l'ensemble de la biodiversité présente dans le grand Sud et sur la Côte Oubliée ;
 - S'assurer que les espaces écologiquement et biologiquement importants sont incorporés ;
 - S'assurer du maintien des connectivités écologiques ;
 - Maintenir une protection à long terme ;
 - S'assurer que chaque aire apporte une contribution maximale ;

- Principes socio-économiques et culturels de dimensionnement du réseau :

- Reconnaître et prendre en considération l'ensemble des activités, des usages et valeurs supportés par les écosystèmes du grand Sud et de la Côte Oubliée ;
- Maximiser l'effet du réseau et minimiser son impact négatif sur les aspects socio-économiques ;
- Favoriser une gestion efficiente afin de maximiser les bénéfices et minimiser les coûts du réseau ;
- Principes généraux de dimensionnement du réseau :
 - Travailler avec l'ensemble des acteurs ;
 - Construire le RAP sur la base des aires protégées existantes, en y intégrant les autres outils de planification et gestion de territoire ;
 - Inclure différents statuts de protection ;
 - Appliquer le principe de précaution.

Sur la base de ces principes plusieurs scénarios de mise en protection de la Côte Oubliée et du grand Sud sont proposés par la présente stratégie. Ces derniers sont synthétisés dans les tableaux ci-après où leurs principales caractéristiques sont présentées.

Enfin la présente stratégie propose une feuille de route permettant à la province de planifier sa mise en œuvre avec :

- des modalités de consultation des différentes parties prenantes ;
- des modalités de gouvernance ;
- des mécanismes de financement de la gestion.

	Scénario 1 : Reserve naturelle de la Côte Oubliée	Scénario 2 : Le Parc provincial de la Côte Oubliée	Scénario 3 : Extension des réserves Nord de la Côte Oubliée	Scénario 4 : Extension à la zone Nord du Parc provincial de la Côte Oubliée	Scénario 5 : Classement au Patrimoine Mondial du Parc de la Côte Oubliée	Scénario 6 : Parc Provincial de la province Sud
Surface	670 km ²	Environ 700 km ²	Environ 850 km ²	Environ 850 km ²	Environ 850 km ²	Environ 850 km ²
Aires protégées intégrées au scénario	Kouakoué et Humbolt	et Kouakoué et Humbolt	Kouakoué et Humbolt	Kouakoué et Humbolt	Kouakoué et Humbolt	Kouakoué, Humbolt et PPRB
Statuts juridiques	Création de 3 réserves naturelles distinctes	2 réserves naturelles sur la partie Nord et un parc provincial sur la partie Sud	1 seule réserve naturelle sur la partie Nord et un parc provincial sur la partie Sud	Un seul statut : un parc provincial sur l'ensemble du périmètre	Un seul statut de parc provincial labélisé Patrimoine Mondial UNESCO	Fusion du parc provincial de la Côte Oubliée et du PPRB. Une seule et même statut sur l'ensemble de la partie Sud et Est de la province
Cœur de Biodiversité	La quasi totalité du réservoir forestier de la Côte Oubliée	La quasi totalité du réservoir forestier de la Côte Oubliée	La totalité du réservoir forestier de la Côte Oubliée	La totalité du réservoir forestier de la Côte Oubliée	La totalité du réservoir forestier de la Côte Oubliée	La totalité du réservoir forestier de la Côte Oubliée
Gain écologique visé par le scénario	Protection des massifs forestiers primaires de la Côte Oubliée et des zones de maquis d'altitude.	Protection des massifs forestiers primaires de la Côte Oubliée et des zones de maquis d'altitude Intégration de la totalité du bassin versant de la Ouinné	Protection des massifs forestiers primaires de la Côte Oubliée et des zones de maquis d'altitude Intégration de la totalité du bassin versant de la Ouinné Intégration de l'ensemble des têtes de bassin versant de la Côte Oubliée Continuité écologique assurée à l'échelle de la Côte Oubliée	Protection des massifs forestiers primaires de la Côte Oubliée et des zones de maquis d'altitude Intégration de la totalité du bassin versant de la Ouinné Intégration de l'ensemble des têtes de bassin versant de la Côte Oubliée Continuité écologique assurée à l'échelle de la Côte Oubliée	Protection des massifs forestiers primaires de la Côte Oubliée et des zones de maquis d'altitude Intégration de la totalité du bassin versant de la Ouinné Intégration de l'ensemble des têtes de bassin versant de la Côte Oubliée Continuité écologique assurée à l'échelle de la Côte Oubliée	Protection des massifs forestiers primaires de la Côte Oubliée et des zones de maquis d'altitude Intégration de la totalité du bassin versant de la Ouinné Intégration de l'ensemble des têtes de bassin versant de la Côte Oubliée Continuité écologique assurée à l'échelle de la Côte Oubliée
Protection des SE visée par le scénario	Service de régulation de la ressource en eau ;	Service de régulation de la ressource en eau ; Stockage du CO ₂ ; service récréatif	Service de régulation de la ressource en eau ; Stockage du CO ₂ ; service récréatif	Service de régulation de la ressource en eau ; Stockage du CO ₂ ; service récréatif	Service de régulation de la ressource en eau ; Stockage du CO ₂ ; service récréatif	Service de régulation de la ressource en eau ; Stockage du CO ₂ ; service récréatif

		Stockage du CO ₂ ; service récréatif							
Faiblesse écologique		Déconnection des massifs forestiers Nord et Sud. Aucun bassin versant n'est protégé dans son intégralité	Déconnection des massifs forestiers Nord et Sud.						
Impact du scénario sur l'activité minière		16 titres miniers gelés complètement, 18 impactés à la marge	16 titres miniers gelés complètement, 18 impactés à la marge	34 titres miniers gelés complètement, 18 titres impactés à a marge	34 titres miniers gelés complètement, 18 titres impactés à a marge	34 titres miniers gelés complètement, 18 titres impactés à a marge	34 titres miniers gelés complètement, 18 titres impactés à a marge	34 titres miniers gelés complètement, 18 titres impactés à a marge	34 titres miniers gelés complètement, 18 titres impactés à a marge
Impact du scénario sur la production hydroélectrique		La partie basse de la Ouinné n'est pas intégrée à la réserve	La partie basse de la Ouinné est intégrée dans le Parc, statut qui demeure compatible avec un éventuel projet de barrage hydroélectrique.	La partie basse de la Ouinné est intégrée dans le Parc, statut qui demeure compatible avec un éventuel projet de barrage hydroélectrique.	La partie basse de la Ouinné est intégrée dans le Parc, statut qui demeure compatible avec un éventuel projet de barrage hydroélectrique.	La partie basse de la Ouinné est intégrée dans le Parc, statut qui demeure compatible avec un éventuel projet de barrage hydroélectrique.	La partie basse de la Ouinné est intégrée dans le Parc, statut qui demeure compatible avec un éventuel projet de barrage hydroélectrique.	La partie basse de la Ouinné est intégrée dans le Parc, statut qui demeure compatible avec un éventuel projet de barrage hydroélectrique.	La partie basse de la Ouinné est intégrée dans le Parc, statut qui demeure compatible avec un éventuel projet de barrage hydroélectrique.

Tableau de synthèse des différents scénarios proposés pour la Côte Oubliée

	Scénario 1 : Le parc provincial des Lacs du grand Sud	Scénario 2 : Le provincial des Lacs du grand Sud étendu	Scénario 3 : Extension du réseau actuel
Surface	450 km ²	503 km ²	94 km ²
Aires protégées intégrées au scénario	8 aires protégées (Bois du Sud, Pic du Pin, Netcha, Barrage de Yaté, Fausse Yaté, Grand Kaori, Forêt Nord, Cap N'Dua)	8 aires protégées (Bois du Sud, Pic du Pin, Netcha, Barrage de Yaté, Fausse Yaté, Grand Kaori, Forêt Nord, Cap N'Dua)	8 aires protégées (Bois du Sud, Pic du Pin, Netcha, Barrage de Yaté, Fausse Yaté, Grand Kaori, Forêt Nord, Cap N'Dua)
Statuts juridiques	Parc Provincial incluant des réserves naturelles et de AGDR	Parc Provincial	Réserves naturelles et AGDR
Cœur de Biodiversité	Le plus gros cœur de zone humide de l'archipel Le plus important cœur de biodiversité forestier du grand Sud Plusieurs cœurs de biodiversité de maquis ultramafique	Les deux plus gros cœurs de zone humide de l'archipel (Plaine des Lacs et Creek Pernod) Le plus important cœur de biodiversité forestier du grand Sud	Le plus gros cœur de biodiversité forestier est en partie protégé Une faible partie du cœur de biodiversité de zone humide de la plaine des lacs est protégée

		Plusieurs cœurs de biodiversité de maquis ultramaïque	
Gain écologique visé par le scénario	Conservation des principaux cœurs de biodiversité du grand Sud et reconnexion de ces cœurs entre eux Protection de la zone classée à la convention Ramsar	Conservation des principaux cœurs de biodiversité du grand Sud et reconnexion de ces cœurs entre eux Protection de la zone classée à la convention Ramsar	Les contours des aires protégées actuelles sont revus pour être écologiquement plus efficaces
Protection des SE visée par le scénario	L'ensemble des SE fournis par la zone Ramsar. Services évalués à 1 332 millions de F CFP/an.	L'ensemble des SE fournis par la zone Ramsar. Services évalués à 1 332 millions de F CFP/an.	Les SE rendus par la forêt de la Fausse Yaté sont protégés (régulation du cycle de l'eau, stockage C) Les SE récréatifs fournis par les AGDR sont maintenus
Faiblesse écologique	Le cœur de zone humide du Creek Pernod n'est pas intégré		Les cœurs de zone humide sont peu protégés Pas de protection des couloirs de connectivité entre les aires protégées.
Impact du scénario sur l'activité minière	15 633 ha de titres miniers gelés (9 450 ha pour Vale-NC et 3 728 ha pour la SLN)	20 600 ha de titres miniers gelés, dont la réserve technique minière provinciale du Creek Pernod + 2 300 ha de titres miniers de la SLN	5 000 ha de titres miniers gelés (dont 1 073 ha appartenant à la SLN et 809 ha à la province)
Impact du scénario sur la production hydroélectrique	Impact positif, la protection du bassin versant de la rivière des Lacs sécurisera la régularité tout au long de l'année du productible	Impact positif, la protection du bassin versant de la rivière des Lacs et du Creek Pernod sécurisera la régularité tout au long de l'année du productible	Impact quasi nul
Impact sur la sylviculture	Intègre plusieurs parcelles sylvicoles de la SAEM Sud Forêt (lac en huit, Netcha et Madeleine). Activité compatible avec le statut de Parc si celle-ci est menée de manière durable	Intègre plusieurs parcelles sylvicoles de la SAEM Sud Forêt (lac en huit, Netcha et Madeleine). Activité compatible avec le statut de Parc si celle-ci est menée de manière durable	Pas d'impact

Tableau de synthèse des différents scénarios proposés pour le grand Sud

I - Avant-propos

Les aires protégées sont reconnues au niveau mondial comme étant l'un des outils les plus efficaces pour la conservation et la protection de l'environnement lorsqu'elles sont efficacement gérées et disposent de moyens adaptés aux enjeux de la gestion. En complément de leur rôle dans la conservation de la biodiversité, les aires protégées ont prouvé leur utilité dans le rétablissement d'espèces, d'habitats et de communautés biologiques en déclin et sont également reconnues pour leur rôle dans le renforcement de la résilience des écosystèmes. Dans le contexte actuel de changement climatique ce renforcement de la résilience est un atout à la fois pour les écosystèmes, mais également pour les populations dépendantes des services fournis par ces derniers.

Les aires protégées peuvent également contribuer, dans une approche de gestion partagée, au développement durable des activités socio-économiques d'un territoire (pêche artisanale dans le cas des AMP, écotourisme,...) Les services fournis par les écosystèmes protégés au sein de ces aires, contribuent au bien-être des populations locales, mais également à l'attractivité des territoires dans lesquels ces aires s'inscrivent, contribuant ainsi à leur développement socio-économique.

Au niveau international, la convention sur la diversité biologique adoptée en 1992 par la plupart des Etats dont la France, encourage ces derniers dans son article 8 à développer un réseau d'aires protégées dans les espaces sous leur juridiction. En 2010, les différents Etats parties à la convention ont adopté un plan stratégique révisé pour la diversité biologique portant sur la période 2010-2020, Ce nouveau plan inclut les « objectifs d'Aichi », dont un, l'objectif n°11, fixe pour la première fois un objectif chiffré à la création d'aires protégées. Celui-ci est d'atteindre à l'échelle mondiale un réseau d'aires protégées couvrant à minima 17% des zones terrestres et eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières. La Nouvelle-Calédonie est engagée par les objectifs de la convention au titre de sa ratification par la France.

Au niveau français, les accords d'Aichi ont été repris et déclinés au sein de la programmation 2011-2020 de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). Concernant les aires protégées, l'orientation stratégique B relative à la préservation du vivant et sa capacité d'évolution fixe au travers son objectif 5 : la construction d'une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés. Les aires protégées sont un élément essentiel de cette infrastructure. Les espaces protégés doivent donc être en nombre suffisant, représentatifs des différents milieux et efficacement gérés. En 2015, les aires protégées terrestres représentaient 28,64% des territoires d'outre-mer et 1,35% du territoire métropolitain. Si la SNB ne s'applique pas à la Nouvelle-Calédonie, celle-ci fait partie intégrante du territoire national sur lequel la France doit rapporter son action auprès de la CDB. En l'absence de déclinaison locale de la SNB en Nouvelle-Calédonie pour la période 2011-2020, l'Etat appliquera par défaut ses propres indicateurs.

A l'image de l'ensemble de l'outre-mer français, la province Sud de Nouvelle-Calédonie a d'ores et déjà atteint et dépassé les objectifs chiffrés fixés par l'objectif 11 d'Aichi avec environ 35% de son espace terrestre et 58% de son espace marin classés en aire protégée. Néanmoins ce réseau d'aires protégées est aujourd'hui constitué d'un assemblage d'espaces classés couvrant chacun des enjeux environnementaux distincts et parfois sans véritable cohérence entre eux. Ce manque de cohérence et de fonctionnalité écologique ne permet pas la mise en œuvre d'une infrastructure écologique efficiente pour la conservation et la restauration de la biodiversité et des services écosystémiques. A l'échelle du site pilote RESCCUE, [le diagnostic de réseau](#) effectué en 2016-2017 a mis en lumière un

manque de représentation de certains écosystèmes au sein de ce réseau, ainsi que l'absence de connexion fonctionnelle entre les différents espaces protégés.

Devant cet état de fait, la province Sud souhaite donc mettre à jour son réseau d'aires protégées afin de le rendre écologiquement fonctionnel et représentatif de l'ensemble de la biodiversité exceptionnelle abritée par son territoire. Ce réseau sera une composante essentielle pour la mise en place d'une infrastructure écologique provinciale qui favorisera la résilience des différents écosystèmes notamment aux aléas climatiques actuels et futurs, mais également aux autres pressions et menaces qui pèsent actuellement sur ces écosystèmes (feux de forêt, exploitation minière, espèces envahissantes,...) L'augmentation de la résilience des écosystèmes aura pour bénéfice collatéral, d'améliorer la capacité d'adaptation des populations locales au changement climatique en cours, et pourra également favoriser le développement socio-économique du territoire à travers le développement d'activités reposant sur la nature.

Le site RESCCUE du grand Sud élargi à la Côte Oubliée a été retenu comme site pilote pour initier la mise en place d'une stratégie visant à améliorer le réseau d'aires protégées actuel de la province. Outre le fait d'intégrer les notions de connectivité écologique et d'améliorer la représentativité des différents écosystèmes au sein du réseau, cette stratégie devra intégrer les dimensions socio-économiques de ce territoire et ainsi contribuer à son développement de manière durable.

II - Pourquoi une feuille de route ?

La complexité de la gestion spatiale des différents enjeux (environnementaux, économiques et sociétaux) présents dans le site RESCCUE élargi à la Côte Oubliée, ainsi que la diversité des acteurs présents, impose de développer une synergie entre les différentes parties prenantes, afin de garantir la transparence du processus de planification et ainsi faciliter l'acceptation du futur réseau. La définition de cette vision commune à l'ensemble des acteurs est donc primordiale.

Cette feuille de route propose une démarche pour développer cette vision qui devra tenir compte :

- des besoins des différentes parties prenantes concernées, y compris des populations locales ;
- des contraintes et obstacles rencontrés par chacune des parties prenantes à son niveau ;
- du fait que chacune des parties prenantes doit se sentir considérée et écoutée ;

Tout en gardant pour objectif principal la mise en œuvre d'un réseau écologiquement efficient qui permet la conservation des enjeux majeurs de biodiversité en présence.

La présente feuille de route a été développée pour fournir à la province Sud, gestionnaire des aires protégées sur son territoire, la marche à suivre pour faire évoluer son réseau d'aires protégées. Elle définit les étapes que la province et les différentes parties prenantes pourraient individuellement et/ou conjointement entreprendre d'ici 2025, pour atteindre l'objectif fixé : la mise en œuvre opérationnelle d'un réseau d'aires protégées écologiquement efficient. Elle propose également des éléments techniques à la province pour élaborer le futur réseau d'aires protégées et notamment la proposition de différents scénarios de mise en protection des espaces de la Côte Oubliée et du grand Sud.

Cette feuille de route ne constitue pas un engagement légal. L'atteinte de l'objectif fixé ne pourra donc se faire qu'avec une volonté politique forte et affirmée que la présente feuille de route peut aider à structurer et à opérationnaliser.

Celle-ci est donc destinée en premier lieu aux différents acteurs provinciaux.

III - Vision et principes de mise en œuvre d'une stratégie pour un réseau d'aires protégées dans le grand Sud et sur la Côte Oubliée

Les réseaux d'aires protégées sont un outil important pour la conservation de la biodiversité. Utilisés en synergie avec d'autres outils de gestion et d'aménagement des territoires, ils permettent d'apporter de nombreux bénéfices aux écosystèmes, mais également aux populations vivant dans ces territoires, ainsi qu'à l'économie régionale et nationale. La vision portée par cette stratégie aidera la province Sud à œuvrer pour la préservation et la restauration de l'état de santé des écosystèmes exceptionnels de ces régions, tout en permettant le développement d'une économie soutenable et la prospérité des populations locales. Cette vision pourrait se résumer ainsi :

« Mettre en place d'ici 2025 un réseau d'aires protégées connectées, écologiquement représentatif, géré et suivi de manière efficiente pour assurer à long terme la conservation et restauration de la biodiversité, afin de soutenir le développement durable du grand Sud et de la Côte Oubliée de manière significative ».

La mise en œuvre de cette vision s'articulera donc autour d'un savant équilibre entre protection des enjeux écologiques, des enjeux socio-culturels et des enjeux économiques. Pour cela le développement de ce réseau devra se faire selon les principes énoncés ci-après. Ces principes sont basés sur les meilleures pratiques internationales en matière de dimensionnement de réseau d'aires protégées.

1 - Principes écologiques de dimensionnement du réseau

1.1 - Inclure l'ensemble de la biodiversité présente dans le grand Sud et sur la Côte Oubliée

Représentation & réplique : chaque type d'habitats du grand Sud et de la Côte Oubliée doit être représenté dans le RAP. Le grand Sud abrite différents types d'habitats terrestres et aquatiques, continentaux et côtiers qu'il sera important d'intégrer au RAP. Au niveau des habitats terrestres, ces deux régions abritent tous les stades de la succession écologique sur sol ultramafique, des maquis ouverts à la forêt humide, en passant par les maquis préforestiers. De même, de vastes maquis humides sont présents aux abords des plans d'eau et cours d'eau du grand Sud et assurent une formation de transition entre milieu terrestre et aquatique.

Sur la Côte Oubliée plusieurs formations de forêt primaires sont encore en place et constituent aujourd'hui un des rares exemples de la composition et de la dynamique naturelle des forêts ultramafiques humides tropicales. Les cours d'eau de cette zone abritent également d'importantes

populations d'espèces de poissons endémiques à la Nouvelle-Calédonie. Ils constituent des zones « sources » importantes pour ces populations.

Le degré de représentation de chacun des habitats dans le RAP devra donc permettre une sauvegarde de l'ensemble des écosystèmes présents dans ces régions en cas de catastrophe (feux de forêt, cyclone, ...) et ainsi permettre un renforcement de la résilience à travers le réseau. D'autre part ce réseau doit permettre de fournir des refuges climatiques aux différentes espèces afin d'augmenter leur résilience face au changement du climat à venir.

1.2 - S'assurer que les espaces écologiquement et biologiquement importants sont incorporés

Protection des habitats uniques ou vulnérables : le grand Sud abrite des habitats uniques. On y trouve la plus grande zone humide sur pseudokarts péridotitique du territoire, un écosystème très rare à l'échelle internationale. Plusieurs formations de maquis y abritent également des espèces floristiques microendémiques.

Sur la Côte Oubliée, bien que la biodiversité soit moins bien connue que celle du grand Sud, le caractère originel des formations forestières laisse présager la présence d'écosystèmes uniques et rares.

Protection des populations sources : tant sur la Côte Oubliée que dans le grand Sud, plusieurs cours d'eau abritent des populations importantes d'espèces endémiques et jouent probablement un rôle source pour les autres cours d'eau de la province voire du pays. Sur terre, plusieurs réservoirs de biodiversité ont été inventoriés dans la région du grand Sud, notamment pour les écosystèmes forestiers et de zones humides. La Côte Oubliée abrite quant à elle le plus grand réservoir de biodiversité forestier ultramaïque au monde.

1.3 - S'assurer du maintien des connectivités écologiques

Connectivité : le RAP doit permettre la dispersion des espèces à travers la région du grand Sud et de la Côte Oubliée. Il doit assurer la connexion des réservoirs de biodiversité entre eux. Il doit également permettre de connecter le grand Sud et la Côte Oubliée au reste du territoire provincial de manière à assurer une continuité Sud-Nord pour la dispersion des espèces. Le travail effectué dans le cadre du projet RESCCUE sur la connectivité écologique de ces régions a permis d'identifier plusieurs corridors écologiques majeurs reliant les différents réservoirs (cf. annexe 1). Ces corridors devront être pris en compte par le futur réseau.

1.4 - Maintenir une protection à long terme

Les bénéfices d'un RAP peuvent apparaître au bout de quelques saisons ou après plusieurs décennies. La gestion de ce réseau devra donc être bâtie sur des bases permanentes et durables pour permettre l'apparition de ces bénéfices.

1.5 - S'assurer que chaque aire apporte une contribution maximale

Taille : chaque aire doit être dimensionnée de manière à atteindre les objectifs de protection du site et contribuer de manière efficiente aux objectifs de long terme du réseau.

Répartition spatiale : le réseau doit être élaboré de manière à refléter la répartition spatiale naturelle des différents habitats. Son design doit également faciliter la connectivité écologique.

Forme : chaque aire protégée doit avoir des limites s'appuyant le plus possible sur des frontières écologiques naturelles. La fragmentation d'habitat doit être évitée et la forme donnée à chacune des aires doit également en faciliter la surveillance.

2 - Principes socio-économiques et culturels de dimensionnement du réseau

2.1 - Reconnaître et prendre en considération l'ensemble des activités, des usages et valeurs supportés par les écosystèmes du grand Sud et de la Côte Oubliée

Le RAP doit reconnaître les liens existant entre les populations et l'environnement. Les différents services écosystémiques doivent donc être identifiés et pris en considération, ainsi que les différents usages anthropiques et leur répartition dans l'espace et le temps. [Les services écosystémiques rendus par les écosystèmes du grand Sud](#) ont été identifiés dans le cadre du projet RESCCUE. Le montant total des services qui ont pu être évalués monétairement dans le grand Sud est compris entre 3 187 et 3 801 M F CFP/an. La zone Ramsar des Lacs du grand Sud abrite à elle seule une série de services dont la valeur est estimée à 1 332 M F CFP, dont 60% sont offerts par les services de régulation, 31% par les services d'approvisionnement et moins de 9% par les services culturels. Ces services devront être pris en compte dans le dimensionnement du RAP afin qu'ils soient conservés d'une part et que leur utilisation par les populations locales ou par celles du reste de l'archipel soit maintenue.

L'intégration des dimensions économiques et sociétales doit également inclure une évaluation du coût de l'inaction. Le coût de gestion de la biodiversité et des services écosystémiques à travers un réseau d'aires protégées peut être significativement inférieur à celui de l'inaction et aux pertes ainsi engendrées.

2.2 - Maximiser l'effet du réseau et minimiser son impact sur les aspects socio-économiques

Le design du réseau d'aires protégées du grand Sud et de la Côte Oubliée doit intégrer les opportunités qui lui sont données de contribuer à la protection et au développement des activités économiques durables. Les données socio-économiques doivent donc être prises en compte dans le dimensionnement du RAP. A titre d'exemple le grand Sud fournit de nombreux services récréatifs aux habitants du grand Nouméa et dans une moindre mesure aux touristes étrangers. Ces services doivent être pris en compte et protégés par le RAP. Par ailleurs l'économie du grand Sud est principalement basée sur l'exploitation des ressources naturelles (mines, sylviculture, production hydroélectrique). Une articulation entre ces activités et le RAP doit donc être trouvée afin qu'un développement raisonné et durable de la région puisse se faire.

Le design du RAP devra donc tenir compte de l'ensemble de ces enjeux et gérer les conflits d'usage afin d'optimiser le développement économique de la région tout en respectant ces objectifs de conservation. A titre d'exemple, si la protection de plusieurs sites contribue à la protection du même habitat ou écosystème dans le réseau, le choix minimisant les effets négatifs sur les usages socio-économiques existant ou à venir pourra alors être privilégié.

D'autre part, que ce soit pour la sylviculture ou la mine, ces activités vont par certaines de leurs actions s'inscrire dans une politique de restauration des milieux dégradés. Depuis 2009, le renforcement du Code minier de la Nouvelle-Calédonie et du Code de l'environnement de la province Sud impose à l'activité minière la séquence « éviter, réduire, compenser » pour atténuer ces impacts. La mise en œuvre de cette séquence doit contribuer à l'absence de perte de biodiversité liée à cette activité. En d'autres termes cette activité vise la « neutralité » environnementale en évitant tout impact non compensable sur la biodiversité, en réduisant au possible son empreinte écologique et en compensant les impacts qui n'auraient pu être ni évités, ni réduits à un niveau non significatif. Ce dernier volet de la séquence, la compensation, donne lieu à la mise en place de sites de compensation qui sont des sites sur lesquels des opérations de conservation ou de restauration des écosystèmes sont mises en œuvre par l'opérateur minier ou par un organisme tiers mandaté par ce dernier. Ces sites se doivent d'être pérennes dans le temps et constituent donc un outil complémentaire aux aires protégées pour la restauration et protection des milieux naturels.

En ce qui concerne la sylviculture, la province Sud compte sur cette activité pour développer des filières de « haute qualité environnementale » qui permettront à cette activité économique de s'inscrire dans des actions de restauration et mise en valeur des terrains dégradés. Ce type d'activité participera donc à la lutte contre la fragmentation des milieux forestiers en recréant des parcelles boisées à l'aide d'essences locales au droit des sites dégradés. Ce type d'actions pourra s'inscrire en synergie avec le réseau d'aires protégées afin de lutter contre la fragmentation des écosystèmes.

De fait un renforcement de la collaboration entre les services provinciaux en charge de la protection de l'environnement et les différents services en charge du développement socio-économique (DDR, DEFE), devra s'opérer lors de l'opérationnalisation de la stratégie. Des synergies devront être également développées entre les différentes échelles institutionnelles : province/Nouvelle-Calédonie et province/communes. Outre ces collaborations entre institutions, des échanges avec les différents acteurs socio-économiques privés devront être mis en place pour identifier les projets de développement actuels et à venir et ainsi faciliter leur prise en compte par le RAP.

2.3 - Favoriser une gestion efficiente afin de maximiser les bénéfices et minimiser les coûts du réseau

Le design du réseau d'aires protégées devra être optimisé de façon à en faciliter la gestion et à la rendre efficiente afin que les objectifs fixés soient atteints sans dépense de ressource inutile. Des partenariats avec les collectivités locales, ainsi qu'avec les populations locales ou les acteurs économiques, pourront être tissés à cet effet.

3 - Principes généraux

3.1 - Travailler avec l'ensemble des acteurs

Un processus participatif ouvert et transparent d'élaboration/validation de la stratégie facilitera son acceptation et sa mise en œuvre future. La province devra travailler de manière bilatérale et multilatérale avec l'ensemble des acteurs afin de prendre en compte les divers points de vues sur le futur réseau. Elle devra également s'assurer que le flot d'informations émanant des différents acteurs et ayant servi à bâtir la stratégie, soit accessible à tous de façon à éviter tout questionnement inutile et refus de certains choix.

Le cadastre minier sera un des enjeux majeurs pour le redimensionnement du réseau d'aires protégées. Il sera donc nécessaire pour la province de développer un dialogue approfondi avec les différents mineurs possédant les titres couvrant le grand Sud et la Côte Oubliée. Lors de ces discussions, le service des Mines et Carrières de la DIMENC, autorité de tutelle des mineurs, devra être présent.

Les populations locales du grand Sud et de la Côte Oubliée devront être associées à la réflexion sur le dimensionnement du réseau d'aires protégées. Outre le fait que ce réseau concerne leur lieu de vie et la protection de différents services qui leur sont rendus par les écosystèmes de la région, le lien de ces populations à leur terre est un point important qui doit être pris en compte si la province souhaite que ce réseau soit accepté. La vision et les aspirations de ces populations sur le développement de leur territoire devront également être considérées. A titre d'exemple, depuis 2014 un moratoire interdisant toute nouvelle activité minière a été mis en place par les autorités coutumières d'Unia et de Petit Borendi sur la Côte Oubliée. Ce moratoire, reconduit en 2018 pour 10 ans, a pour but de laisser du temps aux populations et institutions pour réfléchir à la mise en protection de cet espace, ainsi qu'à sa valorisation pour permettre le développement d'activités économiques bénéficiant aux populations locales. Cette réflexion a dernièrement avancé pour donner naissance au projet de Parc de la Côte Oubliée dont les limites sont inspirées des scénarios de mise en protection proposés plus loin dans ce document (cf. annexe 2).

3.2 - Construire le RAP sur la base des aires protégées existantes, en y intégrant les autres outils de planification et gestion de territoire

Plusieurs aires protégées sont d'ores et déjà présentes dans le grand Sud et sur la Côte Oubliée. Ces espaces après avoir été si besoin redimensionnés serviront de support au futur RAP. De nouveaux espaces devront éventuellement bénéficier d'un statut d'aire protégée afin de combler les lacunes du réseau actuel. Néanmoins, le RAP n'est qu'un des outils de planification de la gestion intégrée des zones côtières. Pour être totalement opérationnel, il doit pouvoir s'intégrer et s'articuler avec les autres outils de planification de territoire existant afin de permettre la mise en place d'une réelle gestion intégrée de la région du grand Sud et de la Côte Oubliée. Parmi ces autres outils de planification on peut citer :

- la stratégie de restauration des sites dégradés du grand Sud,
- le schéma d'orientation environnementale et de valorisation du grand Sud, qui s'appuie sur les différents scénarios du RAP pour proposer un schéma d'aménagement du territoire grand Sud.

3.3 - Inclure différents statuts de protection

Pour équilibrer conservation et valorisation des espaces naturels de ces régions, le RAP devra inclure plusieurs statuts de protection. En province Sud, les différentes catégories d'aires protégées recensées par l'UICN existent (cf. tableau n°1). Ces différents statuts permettront à la fois de conserver de manière stricte les écosystèmes présentant un fort enjeu de conservation en y apposant un statut très restrictif (réserve intégrale ou réserve naturelle), mais également au sein d'autres espaces où les enjeux de conservation sont moins prégnants, de développer certaines activités relatives à la découverte de la nature (écotourisme, loisirs « verts »), en y apposant un statut moins restrictif de parc provincial ou d'aire de gestion durable.

3.4 - Appliquer le principe de précaution

Le fait de ne pas disposer de l'ensemble des connaissances nécessaires sur la biodiversité d'une zone ne doit pas empêcher de l'inclure dans le RAP. Bien que des études ponctuelles existent sur la caractérisation de la biodiversité de certaines zones de la Côte Oubliée (synthèse Œil, 2014), la zone ne fait pas l'objet aujourd'hui d'une caractérisation fine sur la localisation précise des enjeux de conservation. Ce manque de précision dans le niveau de connaissance des enjeux de conservation ne doit pas freiner la création de réserve dans cette zone. Il en est de même pour la région du grand Sud où un manque d'inventaires exhaustifs de la biodiversité existe pour certains grands massifs forestiers ou zones humides.

Catégories Code de l'environnement	Catégories UICN	Objectifs	Restrictions	Dérogations
Réserve naturelle intégrale	1a	<p>La préservation des écosystèmes, des biotopes et des espèces dans leur état naturel</p> <p>Le maintien des ressources génétiques dans un état dynamique et évolutif</p> <p>Le maintien des processus écologique établis</p> <p>La sauvegarde des éléments structurels du paysage et des formations géologiques ou géomorphologiques</p> <p>La conservation des milieux naturels exemplaires à des fins d'études, de recherches et de suivi.</p>	<p>L'accès et les activités humaines sont strictement limités et contrôlés</p> <p>Tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou la flore, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pénétrer dans la réserve • Collecte, chasse ou pêche • tout feu • toute activité forestière, agricole ou minière 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités scientifiques • Régulation d'EEE • Chasse ou pêche à des fins coutumière
Réserve naturelle	IV	<p>Permettre le maintien, la conservation et la réhabilitation d'espèces menacées, endémiques ou emblématiques, et la restauration, voire la reconstitution d'habitats.</p> <p>Certaines activités humaines compatibles avec ces objectifs peuvent y être menées.</p>	<p>Tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou la flore, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte, chasse et pêche • tout feu en dehors des aménagements prévus à cet effet • toute activité forestière, agricole ou minière 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités scientifiques • Régulation d'EEE • Mener des activités commerciales ou nécessitant des installations permanentes compatibles avec les objectifs de gestion
Aire de gestion durable des ressources	VI	<p>Assurer la protection et le maintien à longs termes de la diversité biologique et des autres valeurs naturelles, culturelles ou paysagères</p> <p>Promouvoir des modes de gestion durable, notamment traditionnels</p> <p>Protéger le capital de ressources naturelles contre toute forme d'aliénation engendrée par d'autres formes d'utilisation de l'espace susceptibles de porter préjudice à la diversité biologique de la région</p> <p>Contribuer au développement économique local et aux activités de découvertes durables et de tourisms adaptées</p>	<p>Toutes activités non conformes au plan de gestion</p>	

Parc provincial	II	<p>Maintenir les processus écologiques, préserver des exemples représentatifs de régions physiographiques, de communautés biologiques, de ressources génétiques et d'espèces de manière à garantir la stabilité et la diversité écologique</p> <p>D'encadrer les activités qui y sont menées de façon à préserver les processus et l'intérêt écologique en prenant en compte les besoins des populations locales</p> <p>Développer les activités de sensibilisation à la nature et loisirs/tourismes verts</p>	<p>Tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à l'équilibre naturel ou quasi naturel, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toute activité extractive • tout abandon, dépôt, jet, déversement ou rejet de tout déchet, détritiques ou produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, des sols, de l'air ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore.
-----------------	----	--	---

Tableau 1 – Les différentes catégories d'aires protégées actuellement définies par le code de l'environnement de la province Sud et leurs principaux objectifs de gestion.

IV - Proposition de scénarios pour le réseau d'aires protégées

Les régions du grand Sud et de la Côte Oubliée constituent deux unités biogéographiques distinctes et connectées. La première s'étend sur le plateau du grand Sud où le relief est relativement plat, seuls quelques petits chaînons collinaires confèrent à la région un peu de relief. Cette géomorphologie permet le développement de vastes zones humides (plaine des Lacs, région du creek Pernod, ...). Sur la Côte Oubliée, la géomorphologie est très différente, on entre dans le massif ultramafique du Sud, région présentant de forts reliefs (Mont Humbolt et Dzumac dépassant les 1000 m d'altitude). Malgré ces différences, ces deux unités biogéographiques partagent des points communs :

- ce sont des massifs ultramafiques sur lesquels se développent des formations végétales similaires (maquis miniers, forêts ultramafiques),
- ce sont des espaces peu peuplés, majoritairement utilisés par les populations coutumières vivant sur le bord de mer,
- ce sont des espaces « miniers » renfermant dans leur sous-sol d'importants gisements de nickel et cobalt, deux métaux exploités sur l'archipel,
- ce sont des espaces abritant une biodiversité patrimoniale importante composée de nombreuses espèces de plantes et animales endémiques.

Le processus d'élaboration d'un réseau d'aires protégées écologiquement fonctionnel et optimal au droit de ces deux régions biogéographiques repose donc sur des bases communes :

- la prise en compte des aires protégées existantes,
- la prise en compte des zones connues pour abriter une forte concentration d'espèces rares et menacées,
- la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour les différentes sous-trames écologiques (forêt, maquis, zones humides et aquatiques),
- la prise en compte des services rendus par les différents écosystèmes.

Sur la base de ces différents éléments, un réseau optimal a été élaboré. Celui-ci ne tient pas compte des différentes contraintes existantes qui pourraient freiner, voire empêcher la mise en place d'un tel réseau. Ces contraintes sont notamment :

- le cadastre minier,
- la présence de parcelles sylvicoles.

Elles sont prises en compte dans des scénarios alternatifs au scénario écologiquement optimal.

Dans la suite de ce chapitre sont donc proposés plusieurs scénarios plausibles de mise en réserve pour la Côte Oubliée et le grand Sud. En ce qui concerne la Côte Oubliée ces scénarios ont été présentés à la province Sud en janvier 2018 et ont servi à l'élaboration du projet de Parc provincial de la Côte Oubliée qui sera présenté en assemblée de province en avril 2019 (Cf. annexe 2).

1 - La Côte Oubliée

1.1 - Scénario 1 - La réserve naturelle Sud de la Côte Oubliée

Le croisement des enjeux environnementaux et des enjeux de développement économique ont permis d'identifier des zones à forts enjeux environnementaux où les enjeux de développement économiques demeuraient modestes. La partie Sud du massif forestier reconnu comme réservoir de biodiversité d'importance internationale est ainsi ciblée par ce premier scénario. Les limites de cette réserve suivent le périmètre forestier en partant des limites des Parcs Provinciaux de la Rivière Bleue et de la Haute Dumbéa au Sud et en remontant jusqu'au niveau du massif surmontant Petit Borendi au Nord (cf. figure 1). Cette réserve intègre :

- le cours moyen de la Pourina (le cours supérieur est déjà en réserve au sein du PPRB),
- la partie haute de la Ouinné (la partie basse du cours d'eau faisant l'objet d'un projet de barrage),
- la partie haute et moyenne de la Kouakoué,
- la Nie jusqu'à son embouchure,
- la partie haute et moyenne de la N'Goye.

Cette réserve intègre les réserves existantes de la Kouakoué et du Humbolt. Outre cette grande zone forestière, ce scénario intègre également la mise en réserve naturelle de 3 autres ensembles forestiers :

- au Sud, le massif forestier surplombant la tribu d'Unia,
- au Nord, le massif forestier surplombant la tribu de Grand Borendi dans la vallée de la Combuy,
- à l'extrême Nord, la réserve de la forêt de Saille peut être étendue pour intégrer l'ensemble du massif forestier qui l'entoure dans sa partie Sud.

L'ensemble de la zone mise en réserve représente un peu plus de 670 km², faisant de celui-ci la plus grande réserve forestière de la province Sud. Certains maquis d'altitude ont également été intégrés à la réserve pour une surface d'environ 50 km².

Ce scénario permet la mise en protection de la quasi-totalité du plus gros réservoir forestier ultramaïaque existant encore à l'échelle internationale. Il permet également la mise en protection des maquis d'altitude connus pour abriter une biodiversité rare et menacée et enfin il permet d'étendre au Nord les espaces protégés du PPRB et de la Dumbéa (parc provincial et Montagne des Sources). Cette réserve permettra également de protéger la ressource en eau et donc le productible d'un potentiel futur ouvrage de production d'énergie renouvelable sur la Ouinné.

Ce scénario impacterait 34 titres miniers dont la plupart à la marge. Seuls quelques titres miniers seraient complètement perdus. Il s'agit de titres appartenant à la SLN (12 titres), à la société Ballande (3) et à la société Montagnat (1). Il s'agit de titres localisés entièrement dans le massif forestier du Sud du périmètre, zone où les enjeux environnementaux sont les plus forts. Pour ces titres, un rapprochement avec les opérateurs miniers sera nécessaire afin de connaître leurs réelles velléités quant à une exploitation future, sachant que leur isolement ainsi que les contraintes environnementales afférentes à leur exploitation rendent difficile leur mise en valeur.

Pour les autres titres concernés par ce scénario, seules les marges externes sont rognées. Pour ceux-là aussi une discussion avec les opérateurs miniers devra s'engager pour discuter des marges de manœuvres possibles.

1.2 - Scénario 2 - Le Parc Provincial de la Côte Oubliée

Ce scénario s'appuie sur le scénario 1 et prévoit la création d'un parc provincial au niveau de l'ensemble mis en réserve sur la partie Sud du massif forestier. Ce parc intégrera la partie basse de la Ouinné, siège potentiel d'un futur ouvrage de production d'énergie renouvelable.

L'intérêt lié à la création de ce parc est de sécuriser la partie basse de la Ouinné en y apposant un statut de conservation qui permettrait néanmoins la mise en place d'un ouvrage de production d'énergie hydroélectrique. En effet, l'article 211-18 du Code de l'Environnement relatif au statut de parc provincial stipule qu'est interdit au sein du périmètre d'un parc toute activité de nature à modifier les équilibres naturels ou quasi naturels, sauf dispositions particulières contraires ou autorisation par arrêté du président de l'assemblée de province. La création d'un barrage sur la Ouinné et d'un réservoir hydroélectrique est de nature à modifier l'équilibre naturel du cours d'eau. Lors de la création de ce parc il devra donc être réfléchi à la mise en place de dispositions particulières prévoyant la potentialité d'un développement d'un ouvrage électrique au sein de celui-ci. Si ces dispositions ne sont pas mises en place, une dérogation du président de l'assemblée de province pourra toujours être sollicitée pour la construction et l'exploitation de cet ouvrage.

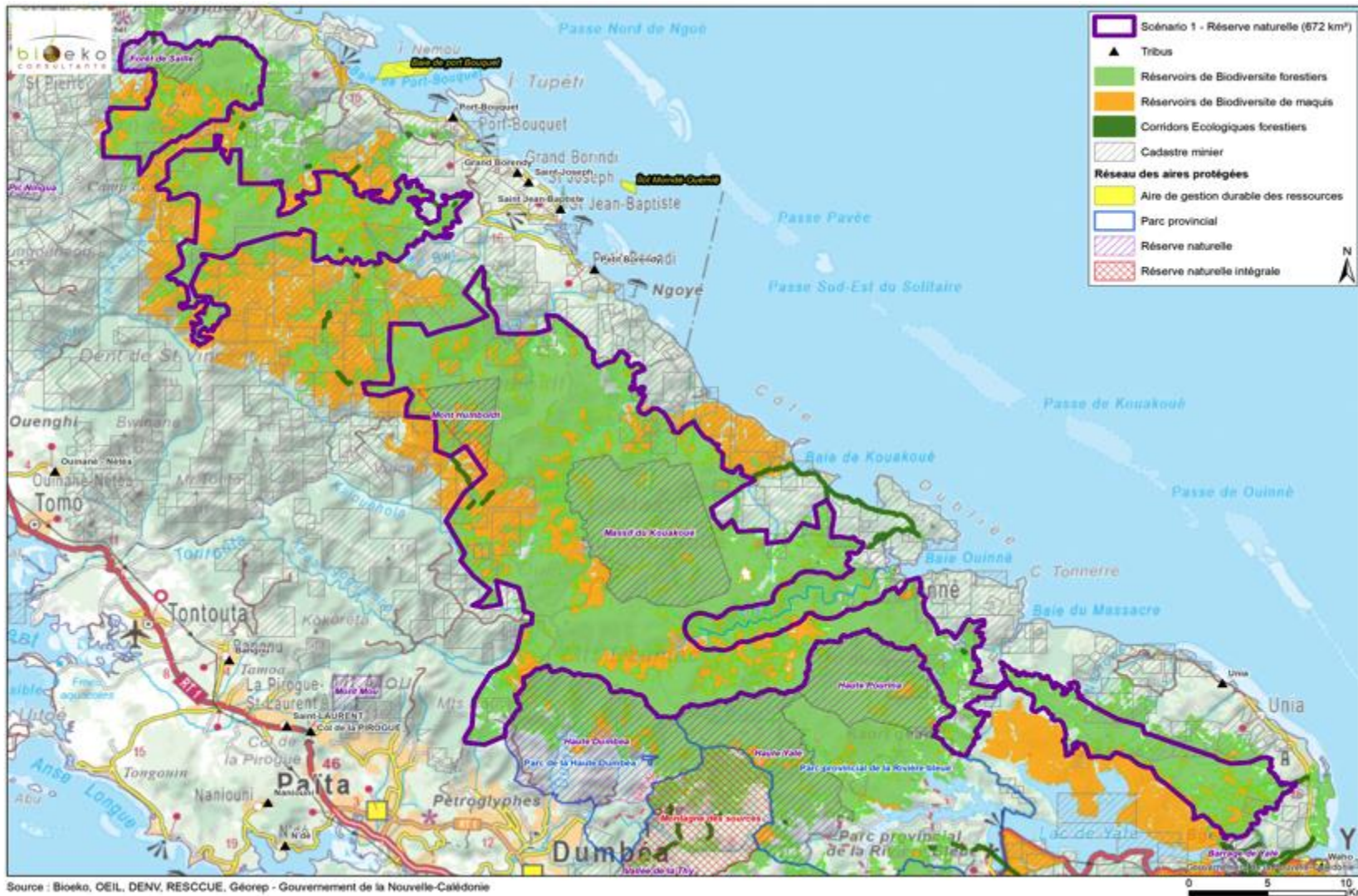


Figure 1 : Scénario 1 - la réserve naturelle Sud de la Côte Oubliée

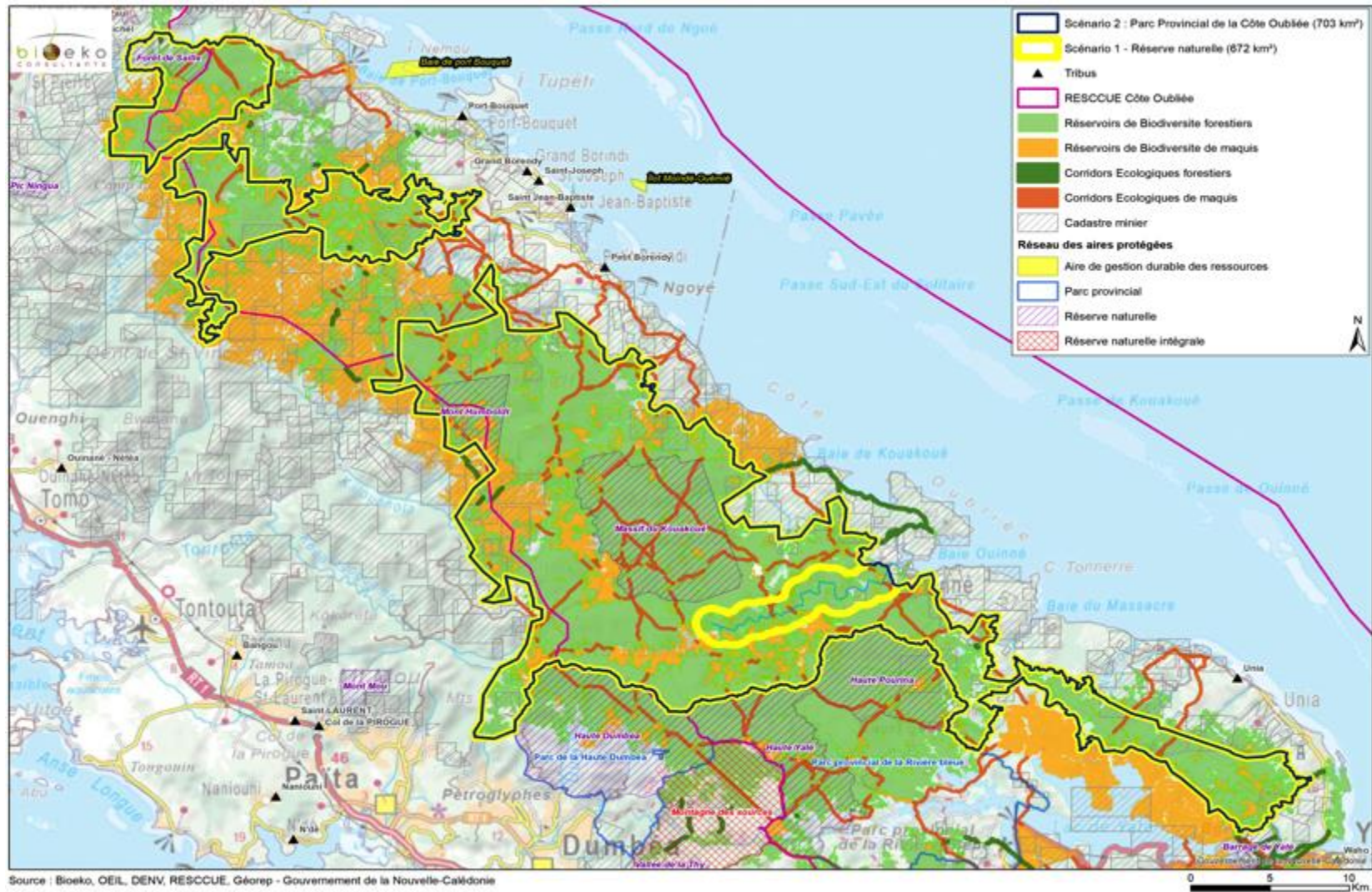


Figure 2 : Scénario 2 - Le Parc provincial de la Côte Oubliée

1.3 - Scénario 3 - Extension de la réserve naturelle de la Côte Oubliée

Le scénario 3 est un scénario d'évolution à moyen/long terme des deux réserves créées dans la partie Nord du périmètre de la Côte Oubliée (réserve de Borendi et de la forêt de Saille). Ce scénario prévoit l'extension de ces réserves afin :

- de connecter ces deux réserves entre-elles, ainsi qu'avec la grande réserve de la Côte Oubliée plus au Sud,
- d'étendre le statut de protection à l'ensemble de l'espace forestier encore présent.

Ce scénario permettrait de disposer d'un ensemble forestier continu mis sous protection du PPRB jusqu'à Thio.

La mise en œuvre de ce scénario ne pourra se faire que suite à la concertation des opérateurs miniers possédant des titres sur les parties forestières à intégrer aux réserves existantes. En effet, ce scénario impliquera :

- pour la SLN, la libération de 24 titres miniers,
- pour la NMC, la libération de 5 titres miniers.

La libération de ces titres ne pourra être envisagée qu'une fois que les opérateurs miniers auront reconnu la ressource nickélicifère présente au droit de chacun. Cela pose la question de la compatibilité du moratoire susceptible de bloquer toute action des opérateurs, y compris des actions destinées à la caractérisation de la ressource, et le besoin de connaissance sur cette ressource pour l'optimisation des périmètres miniers de chaque opérateur. Cette optimisation des périmètres peut également servir l'extension du RAP en facilitant la libération des titres ou parties de titres peu intéressants pour eux et où potentiellement de forts enjeux environnementaux sont présents.

En amont de ce scénario un effort important de concertation est nécessaire à la fois avec :

- les opérateurs miniers pour définir :
 - les titres pouvant être libérés sans caractérisation de la ressource car jugés peu intéressants (géologie de surface à faible potentiel, enjeux environnementaux trop contraignants,...),
 - les titres dont la reconnaissance est à prioriser pour statuer à moyen termes sur leur libération.
- les populations locales afin d'explicitier le besoin d'améliorer la connaissance sur la ressource minière (et donc autoriser les permis de recherche), pour optimiser la conservation des enjeux environnementaux.

1.4 - Scénario 4 - Création d'un Parc Provincial sur l'ensemble de la Côte Oubliée

Le scénario 4 s'appuie sur les scénarios 3 et 2. Une fois les réserves de la partie Nord étendues et connectées, il propose l'extension du parc provincial à l'ensemble du massif forestier de la Côte Oubliée. La mise en place de ce statut offrira l'avantage :

- d'imposer l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion
- d'apporter une image de marque à cet espace plus visible pour le grand public, que celle offerte par le statut de réserve naturelle
- d'étendre certaines limites à des espaces sans les classer en réserve et ainsi y permettre l'aménagement de certaines infrastructures d'accueil du public pour des activités de loisirs-nature.

Figure 3 : Scénario 3 – Extension des réserves Nord de la Côte Oubliée

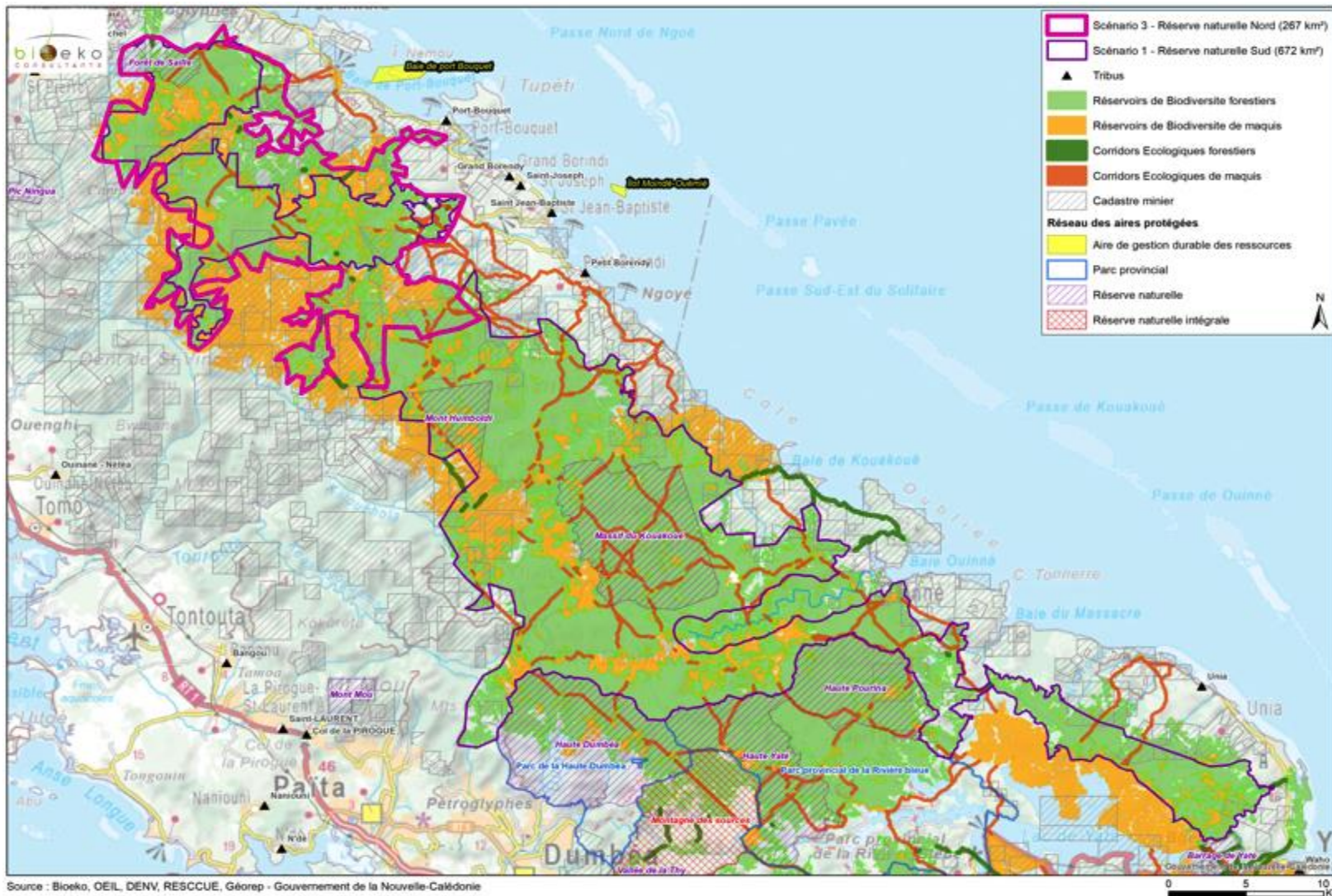
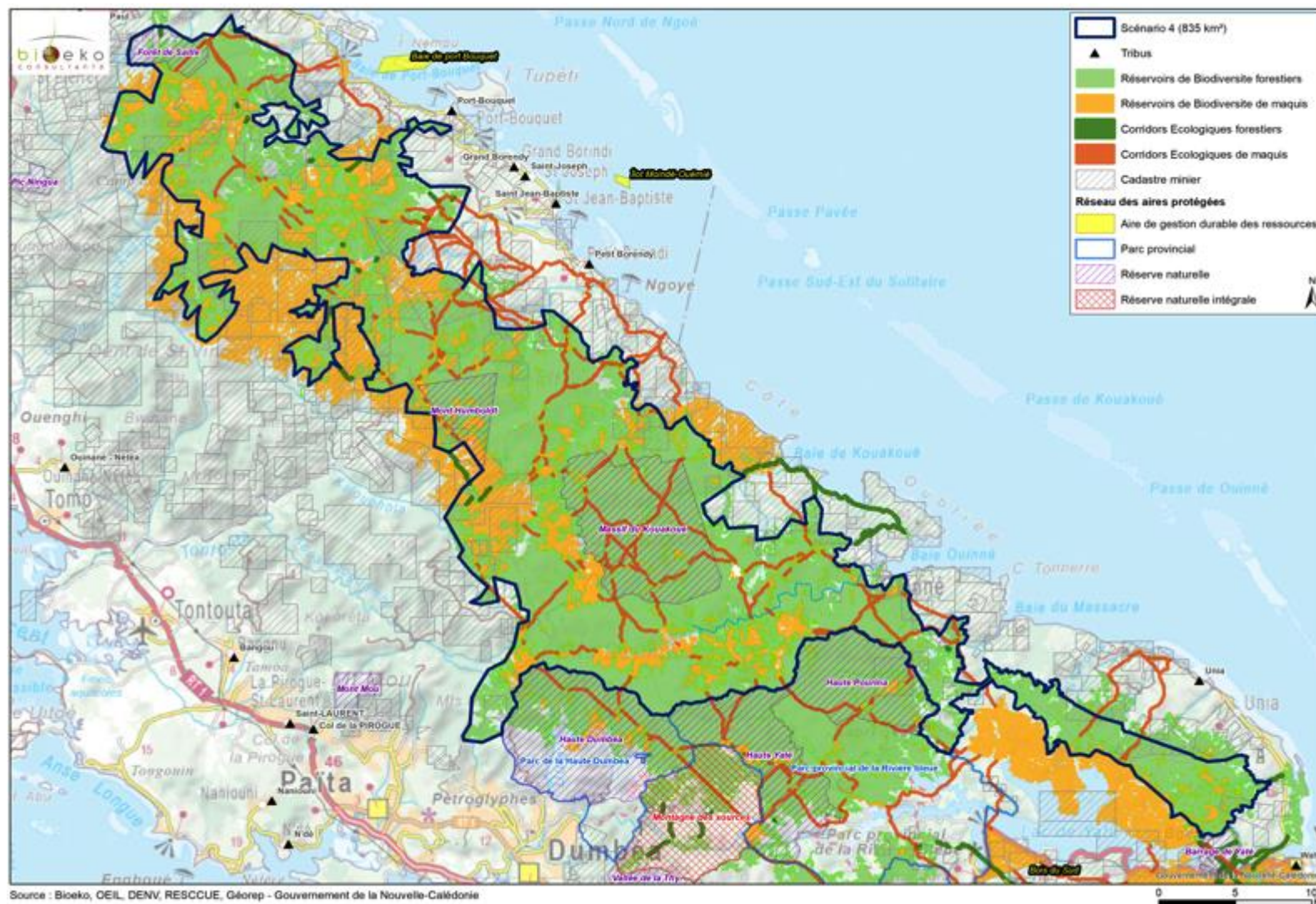


Figure 4 : Scénario 4 – Extension à la zone Nord du Parc provincial de la Côte oubliée



1.5 - Scénario 5 - Inscription au classement du Patrimoine Mondial du Parc Provincial de la Côte Oubliée

La région de la Côte Oubliée possède l'ensemble des atouts naturels nécessaires pour être inscrite au classement du patrimoine mondial comme bien terrestre. En effet elle regroupe des écosystèmes uniques au monde : la forêt tropicale humide sur substrat ultramafique, les maquis miniers, ainsi que les cours d'eau tropicaux sur substrat ultramafique. L'ensemble de ces écosystèmes uniques abritent des espèces endémiques à la Nouvelle-Calédonie et ensemble ils représentent aussi des paysages naturels exceptionnels.

L'obtention de ce label amènerait une reconnaissance internationale à la région pouvant mettre en valeur l'effort de conservation entrepris sur la zone. En termes de gestion l'UNESCO demande la mise en œuvre d'une gestion participative impliquant les populations locales. Les modalités de cette implication sont libres et seront à étudier si ce scénario est retenu. A l'heure actuelle la gestion participative telle que mise en œuvre sur le bien marin inscrit en 2008 demeure peu efficace et d'autres modalités devront être envisagées. Ce manque d'efficacité est en partie lié à l'implication des différents acteurs qui semble s'essouffler assez rapidement et aux difficultés de gestion administratives et comptables de ce type de comité par les populations locales.

1.6 - Scénario 6 - Fusion de l'ensemble des Parcs Provinciaux et réserves de la zone

Le scénario 6 reprend le scénario 4 avec la création du Parc Provincial de la Côte Oubliée et la fusion de celui-ci avec les parcs provinciaux de la Rivière Bleue, de la Haute Dumbéa, ainsi qu'avec les réserves de la Montagne des Sources et de la Thy, afin de constituer une seule et même aire protégée de 1 224 km². D'un point de vue écologique cela permettrait d'amener une cohérence et une homogénéisation de la gestion du massif forestier ultramafique qui s'étend sur l'ensemble de cette zone (un seul et même plan de gestion). En termes de gestion opérationnelle des unités de gestion seront à définir en regard de la surface à gérer et de la spatialisation des acteurs impliqués dans la gestion.

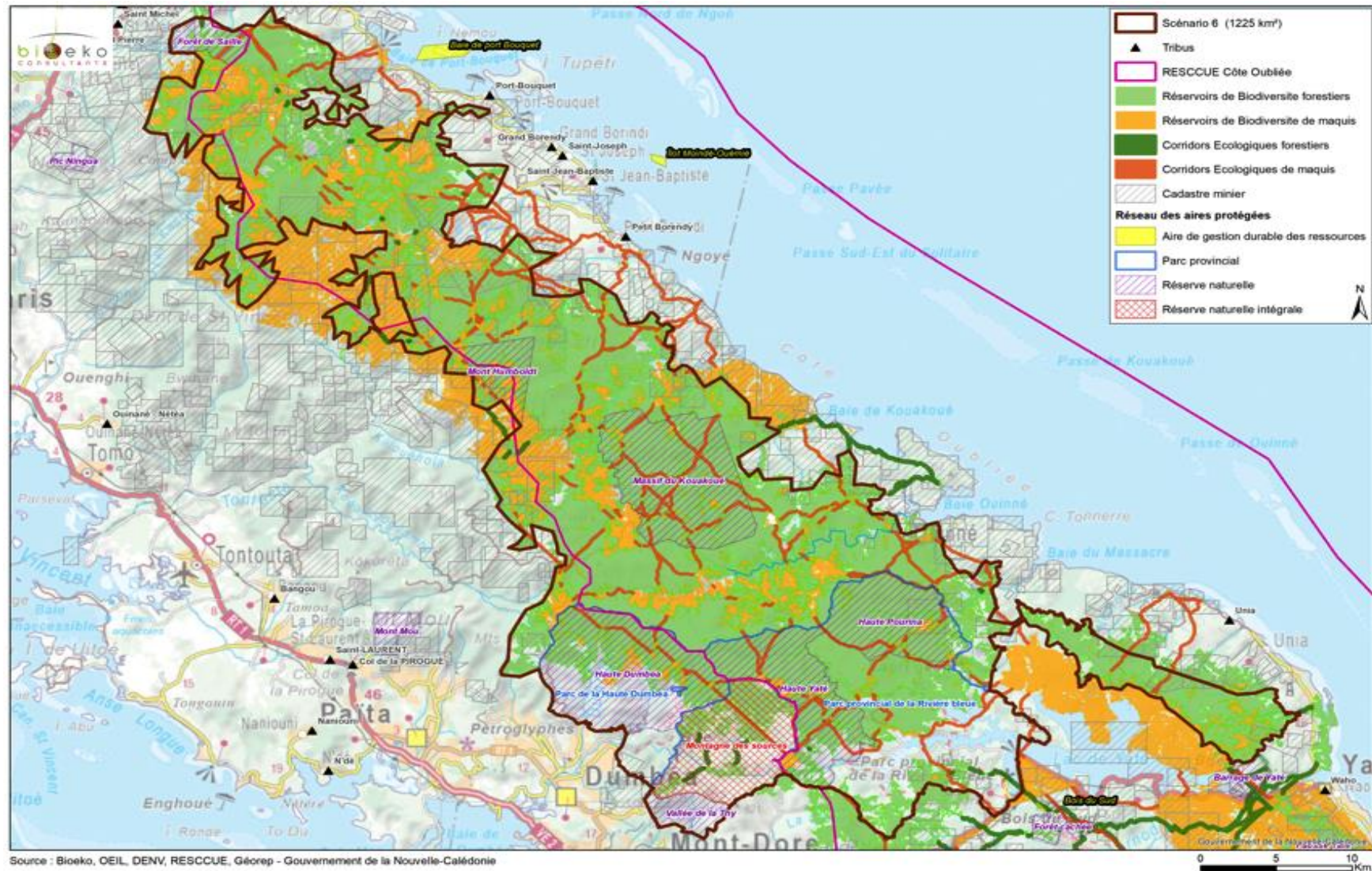


Figure 5 : Scénario 6 – Parc Provincial de la province Sud

2 - Le grand Sud

2.1 - Scénario 1 - Le Parc provincial des Lacs du grand Sud

Les enjeux environnementaux dans le grand Sud reposent surtout aujourd'hui sur :

- la lutte contre la fragmentation de la sous-trame forestière,
- la protection de la zone humide pseudokarstique unique au monde des lacs du grand Sud, classée depuis 2014 à la convention de Ramsar,
- la protection des zones à forte concentration d'espèces rares et menacées.

Sur la base de ces enjeux et de la localisation des différents enjeux économiques que sont l'exploitation minière et l'exploitation sylvicole, un premier scénario du réseau d'aires protégées du grand Sud est proposé. Il s'agit de la création d'un parc provincial d'un seul tenant, d'une surface de 450 km², permettant essentiellement la mise en protection de la zone classée à la convention de Ramsar. Il est connexe au Parc Provincial de la Rivière Bleue, ainsi qu'au futur Parc Provincial de la Côte Oubliée, permettant ainsi à la province de disposer d'un espace naturel continu bénéficiant d'un statut de protection de Petit-Borendi au Nord à Goro au Sud. Au sein de ce parc un zonage pourra être effectué. Il englobe d'ores et déjà des aires protégées aux statuts différents (réserves naturelles, aire de gestion durable des ressources). Ce scénario ambitieux repose sur la création d'un vaste espace protégé d'un seul tenant pour assurer au mieux la connectivité des différents écosystèmes qu'il abrite.

Le périmètre proposé est le suivant (cf. figure n°6) :

- au Nord Est du site pilote, il reprend le cœur de biodiversité forestier d'Unia qui est proposé à l'heure actuelle par la province pour être inclus dans le Parc provincial de la Côte Oubliée. La réserve naturelle du barrage de Yaté y est intégrée,
- à l'Est le périmètre descend vers la Sud pour suivre la limite Est du cœur de biodiversité forestier de Yaté jusqu'en dessous de l'estuaire de la Kuebini,
- le périmètre Sud suit la limite Sud de la plaine des Lacs pour permettre l'intégration de cette zone humide au sein de ce parc. Cette limite contourne par le Nord le site minier de Vale-NC et rejoint la réserve naturelle du Pic du Grand Kaori. Au niveau de cette réserve, le périmètre s'étend au Sud vers la réserve de la Forêt Nord afin de l'intégrer au parc,
- le périmètre remonte ensuite vers le Nord-Ouest en intégrant la zone humide du refuge Néocalliptropsis et rejoint la réserve naturelle du Pic du Pin en l'élargissant légèrement vers l'Ouest,
- le périmètre de ce premier scénario contourne par l'Est la réserve technique minière provinciale du Creek Pernod et ne l'inclut pas dans le parc. La limite du parc regagne au Nord le lac artificiel de Yaté,
- au niveau de l'aire de gestion durable de Bois du Sud, le périmètre du parc descend vers le Sud afin d'intégrer cette aire protégée légèrement élargie. Le périmètre regagne ensuite celui du PPRB afin de créer un seul ensemble.

Outre ce grand ensemble formant le parc des Lacs du grand Sud, ce scénario prévoit également l'extension de la réserve naturelle du Cap N'Dua vers le Nord et l'Est (cf. figure n°6).

In fine, ce parc correspond à une extension vers l'Est/Sud-Est du PPRB afin d'intégrer au sein d'un même ensemble protégé :

- la quasi-totalité du périmètre Ramsar. Aujourd'hui un peu plus de 22 000 ha de la zone Ramsar possèdent un statut d'aire protégée (Parc de la Rivière Bleue, réserve naturelle des chutes de la Madeleine, AGDR de Netcha). Ce scénario permet de poser un statut d'aire protégée sur un peu plus de 21 000 ha supplémentaires. In fine quasiment l'ensemble de la surface classée à la convention disposerait alors d'un statut réglementaire de protection,
- les plus importants cœurs de biodiversité forestiers du grand Sud, le massif de Yaté/Fausse Yaté,
- le plus important cœur de biodiversité de zones humide : la plaine des Lacs,
- la quasi-totalité des aires protégées actuelles,
- d'intégrer d'importantes surfaces de maquis miniers et notamment de nombreux sites connus pour abriter de fortes concentrations d'espèces protégées.

D'un point de vue des [services écosystémiques rendus par les écosystèmes du grand Sud](#), ce scénario permet de protéger la totalité des services rendus par la zone classée à la convention Ramsar. Ces services ont été évalués à 1 332 millions de F CFP par an, dont 60% sont offerts par les services de régulation, 31% par les services d'approvisionnement et un peu moins de 9% par les services culturels.

Ce scénario gèle un certain nombre de titres miniers appartenant à divers opérateurs miniers. Au total ce sont 15 633 ha de titres qui se retrouvent dans l'emprise de ce parc. La plus grande partie des titres appartiennent aux opérateurs Vale NC (9 450 ha) et SLN (3 728 ha). La province Sud détient 1800 ha de ces titres. Il faut cependant noter qu'une grande partie de ces titres sont dans la zone classée à la convention de Ramsar et leur exploitation est d'ores et déjà rendue sensible. Les discussions avec les différents opérateurs autour de la libération de ces titres devront donc être reprises. En 2014 ces discussions avaient abouti à la libération par la SLN de ces titres. Vale-NC avait avancé vers une libération de ces derniers en contrepartie d'un droit de prospection au sein de la réserve technique provinciale du Creek Pernod. Le retour en arrière sur la délivrance de ce droit en 2015 par le nouvel exécutif provincial, avait mis fin aux discussions et l'opérateur n'avait donc pas libéré ces titres.

Au sein de ce périmètre plusieurs parcelles sylvicoles de la SEAM Sud Forêt sont présentes (plantation du lac en huit, de Netcha/madeleine). Cette activité n'est pas incompatible avec le statut de parc provincial si celle-ci est menée de manière durable.

2.2 - Scénario 2 - Le Parc provincial des Lacs du grand Sud étendu

Ce second scénario est légèrement plus ambitieux que le scénario précédent. Il permet outre l'ensemble des enjeux environnementaux cités ci-dessus d'intégrer au parc provincial des Lacs du grand Sud les enjeux de conservation suivant :

- la zone du Creek Pernod, qui est aujourd'hui une zone placée en réserve technique minière provinciale du fait du gisement important de nickel qu'elle abrite. Cette zone abrite également des enjeux de biodiversité forts. Elle est après la plaine des lacs, le plus important réservoir de zone humide de la région. Son intégration au périmètre Ramsar à l'époque avait déjà fait débat entre les associations environnementales et les opérateurs miniers. L'exécutif provincial de l'époque avait tranché pour sa non intégration au périmètre. Néanmoins la question de son intégration à posteriori au périmètre Ramsar demeure ouverte,
- le cœur de biodiversité forestière de la Kwé dans l'extrême Sud du site pilote. Cette zone abrite un important massif forestier qui permet de connecter le massif de Yaté/Fausse Yaté à la réserve du Cap N'Dua et à celle de la Forêt Nord. Cette zone fait par contre l'objet d'une

importante couverture en termes de titres miniers dont la plupart appartiennent à la SLN (2300 ha environ).

L'intégration de ces deux zones au scénario 1 augmente d'environ 5 000 ha la surface de titres miniers gelée dans le grand Sud par le futur réseau d'aires protégées. Elle gèle notamment le gisement du Creek Pernod qui est aujourd'hui en réserve technique minière provinciale.

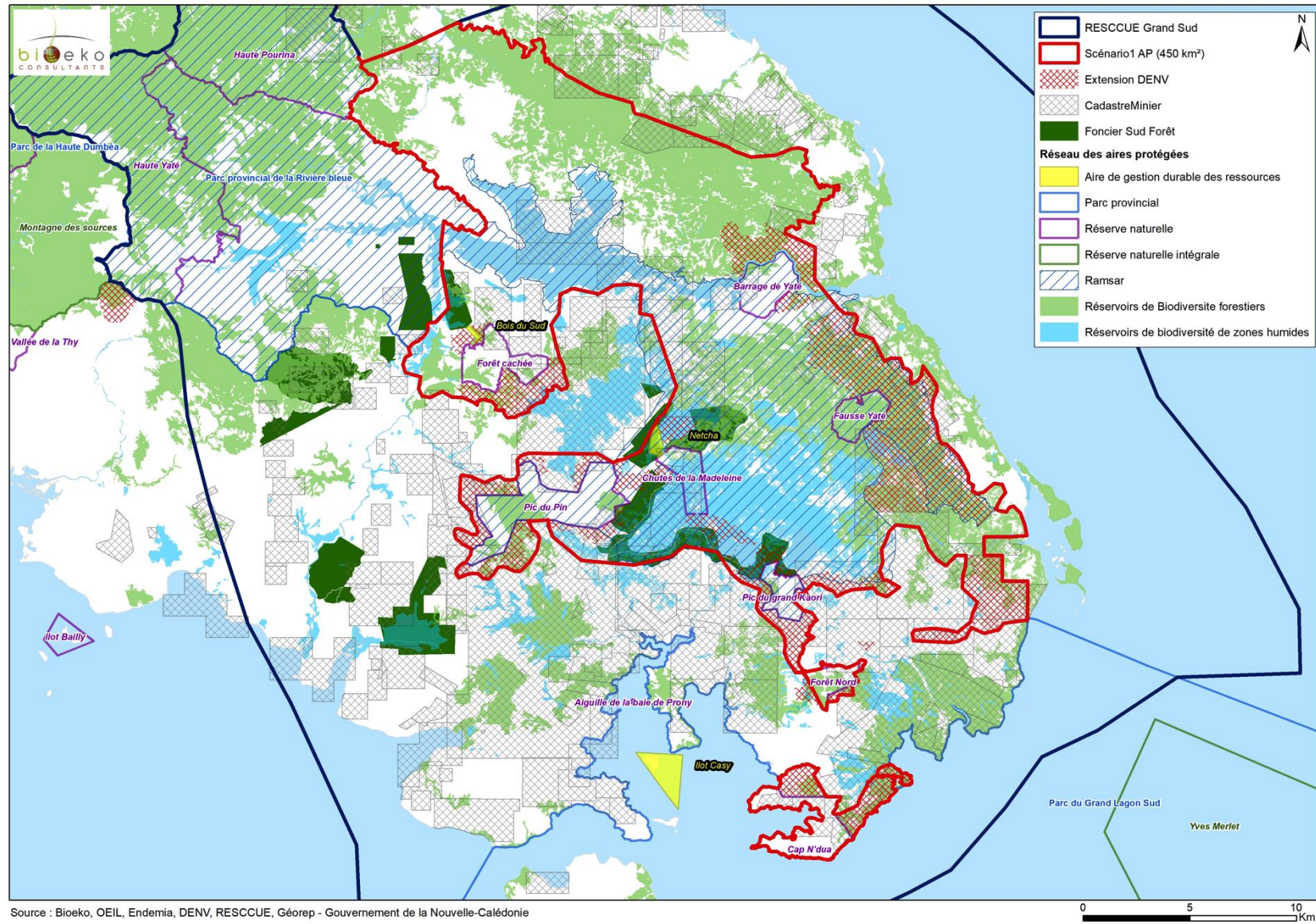


Figure 6 : Scénario 1 – Parc Provincial des Lacs du grand Sud

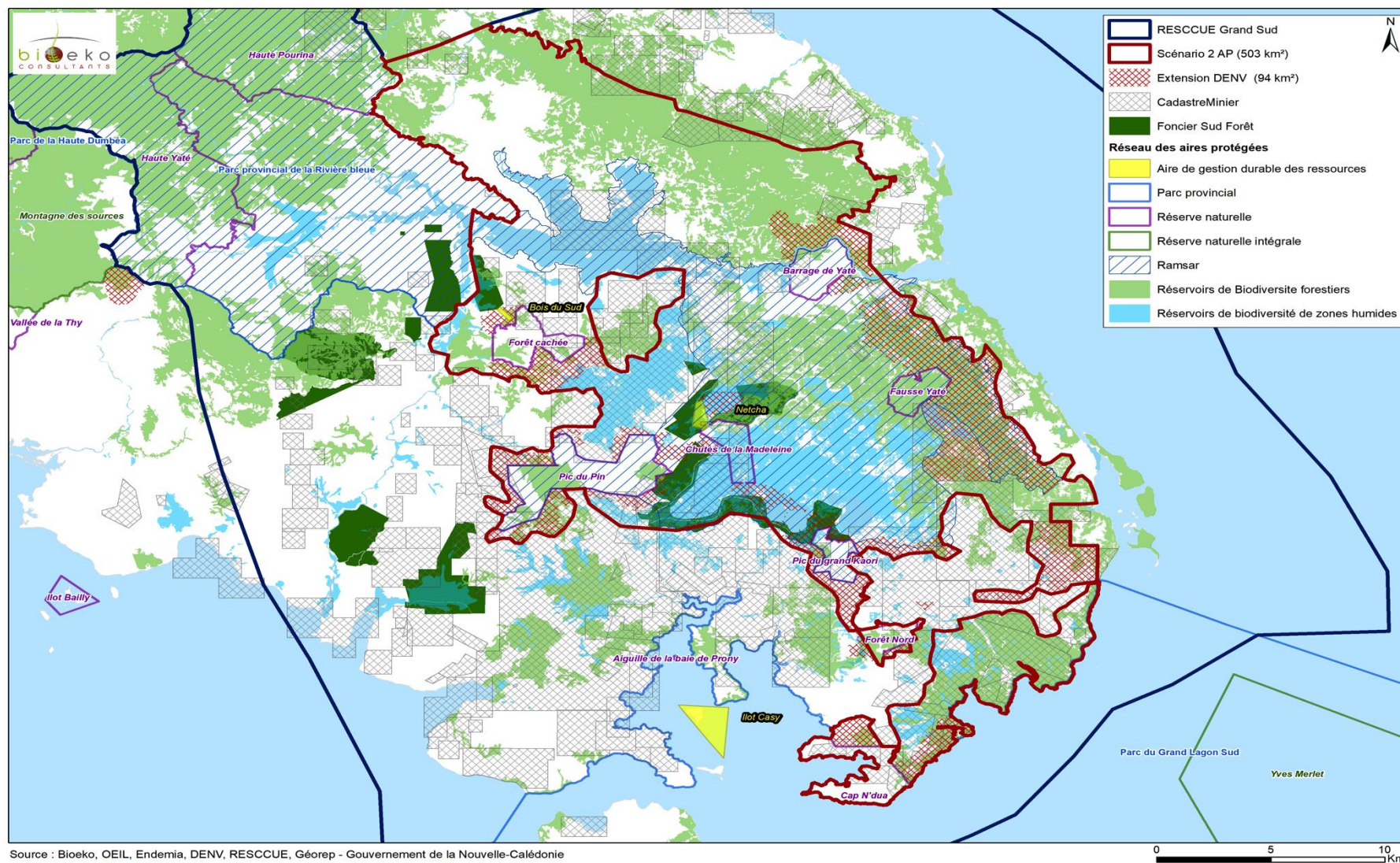


Figure 7 : Scénario 2 – Parc Provincial des Lacs du grand Sud étendu.

2.3 - Scénario 3 - Extension du réseau actuel

Ce troisième scénario, plus minimaliste que les deux précédents, repose sur un travail d'extension des aires protégées actuelles à leur périphérie, au droit de zones peu propices aux conflits d'usages avec le secteur minier. Au total ces extensions ajoutent 94 km² au réseau d'aires protégées actuel. Les plus grandes extensions concernent la réserve naturelle de la Fausse Yaté et permettent d'élargir celle-ci pour intégrer une grande partie du cœur de biodiversité forestier présent dans cette zone. Une nouvelle aire protégée est également créée plus au Sud vers Goro pour englober la partie Sud de ce massif forestier. La réserve du Pic du Grand Kaori est étendue vers l'Est et l'Ouest pour intégrer une petite partie de la zone humide de la plaine des Lacs. Les aires protégées de Bois du Sud, Cap N'Dua et du Pic du Pin sont étendues à leur périphérie (cf. figure n°8).

D'un point de vue purement écologique ce scénario permet de redessiner les limites de certaines aires protégées et de leur redonner une cohérence écologique. Il permet également de créer quelques connexions entre les aires protégées du Pic du Grand Kaori, celle de la Forêt Nord, du Pic du Pin et des chutes de la Madeleine. Toutefois, il demeure un réseau composé d'aires protégées réduites en termes de surface et dont l'efficacité pour lutter contre la fragmentation des écosystèmes demeure incertaine.

Ce scénario ne gèle qu'un peu plus de 5 000 ha de titres miniers, dont 1 073 appartiennent à la SLN et 809 ha à la province. Ce scénario peut permettre dans un premier temps de renforcer le réseau actuel si trop de freins venaient à s'opposer à la mise en œuvre d'un des deux scénarios plus ambitieux présentés ci-dessus.

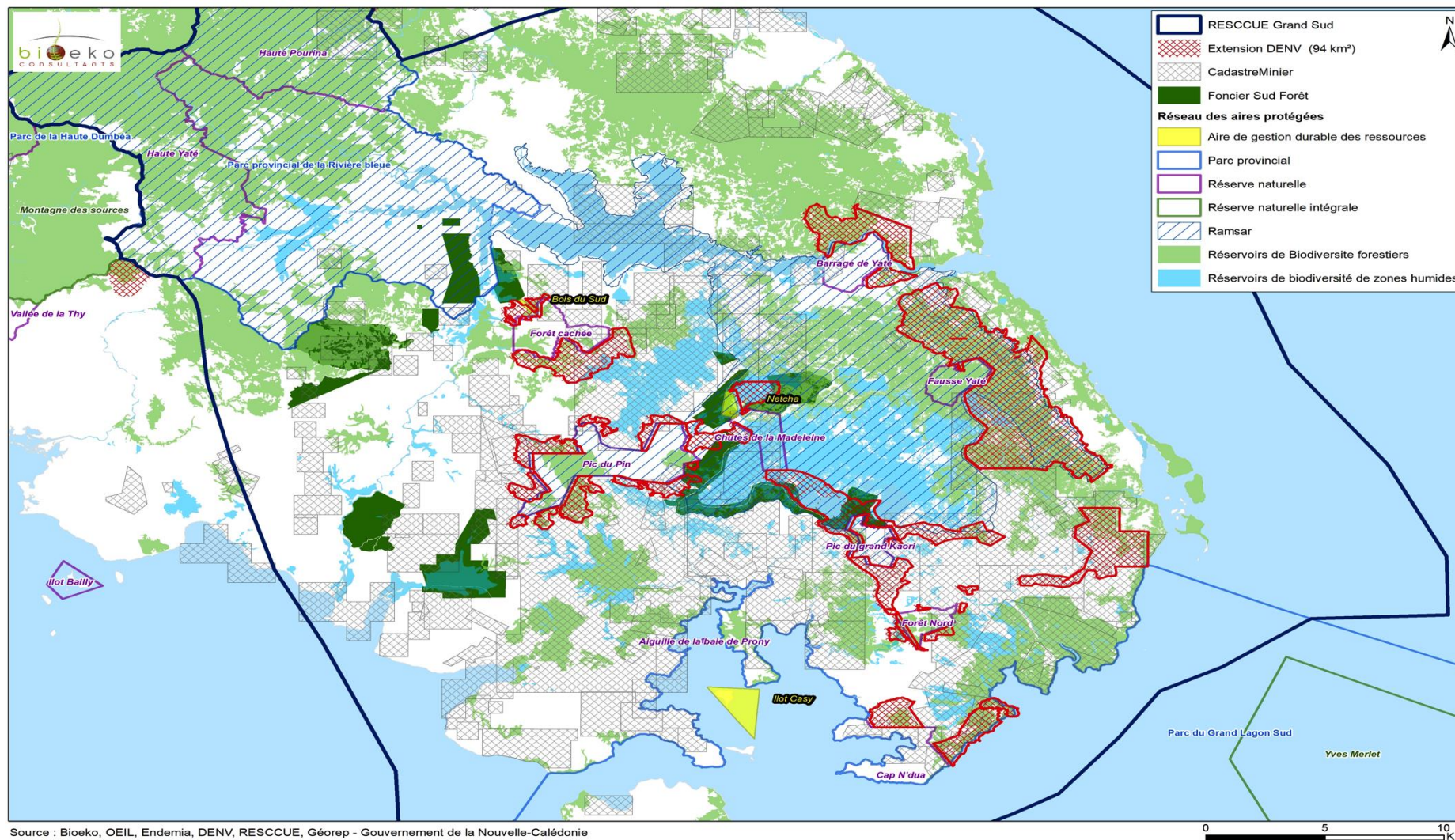


Figure 8 : Scénario 3 – Extension du réseau actuel

V - La gestion des espaces mis en protection

1 - La stratégie de concertation des acteurs

Comme énoncé dans les principes de la stratégie, les choix liés à l'extension du réseau d'aires protégées sont à mener en concertation avec les différents acteurs de ces deux régions.

Les scénarios proposés pour la Côte Oubliée et pour le grand Sud, reposent :

- sur le classement d'une partie de ces zones en aires protégées (réserves naturelles ou parc provincial),
- sur des périmètres laissés libres de tout statut de conservation afin d'y permettre le développement d'activités économiques.

Les zones mises en conservation à travers leur intégration dans une aire protégée ne seront plus accessibles à certains types d'activités économiques et notamment l'exploitation minière ou la sylviculture non durable. La perte de ce foncier n'est donc pas sans conséquence pour ces opérateurs qui devront être consultés avant toute prise de décision. La province devra donc développer une stratégie de concertation des acteurs afin d'exposer sa stratégie d'extension du RAP, mais également afin de co-construire celui-ci avec les différents acteurs.

Cette stratégie comprendra les étapes suivantes une fois que l'un ou l'autre des scénarios sera retenu par la province :

- discussion de ce scénario et ses variantes avec la DIMENC afin de préjuger de son acceptabilité par les opérateurs miniers,
- Discussion de ce scénario et de ses variantes avec les scientifiques, ONG et associations environnementales locales afin de s'assurer de la pertinence écologique du scénario retenu ;
- proposition de ce scénario et ses variantes aux coutumiers. Sur la Côte Oubliée les coutumiers de Unia et de Petit Borendi portent le moratoire qui a été reconduit jusqu'en 2028. Un important travail de concertation avec eux sera donc nécessaire afin de s'assurer que le scénario retenu réponde à leur demande et dans le cas contraire les aider à exprimer celles-ci. La définition d'une gouvernance les intégrant sera également un point de discussion à avoir avec eux sur la base des retours d'expérience des comités de gestion UNESCO mis en place dans le grand Sud,
- proposition de ce scénario et ses variantes aux opérateurs miniers dont les titres seraient impactés, ainsi que proposition d'une gouvernance les intégrant,
- concertation avec l'ensemble des autres services techniques de la province qui pourraient être impliqués dans l'aide au développement économique de ces zones (DEFE, DDR) ;
- consultation plus large du public afin de recueillir l'avis de l'ensemble de la population sur le projet de réseau d'aires protégées.

Une fois le scénario arrêté suite à la concertation des différents acteurs il reviendra à la province de valider celui-ci. Cette validation politique se fait par décision du président de l'assemblée de province, en ayant au préalable soumis ces décisions au Comité Pour la Protection de l'Environnement (CPPE). Cette instance est composée des représentants des différents groupes d'acteurs :

- le président du sénat coutumier,
- le directeur de l'IRD,
- le directeur du service des mines de la DIMENC,

- le directeur de la DENV,
- le directeur de l'IAC,
- le directeur de la DPASS,
- le directeur de l'UNC,
- deux personnes qualifiées désignées par le président de l'assemblée de province,
- les membres de la commission intérieure de l'assemblée en charge de l'environnement,
- les directeurs des directions provinciales concernées,
- trois membres de l'assemblée de province désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques qui y sont représentés.

Les maires des communes concernées peuvent être associés au CPPE, ainsi que des personnalités dont l'avis paraît utile au président de province en raison de leurs compétences.

Cette instance permet donc aujourd'hui de consulter un large éventail d'acteur dont les autorités coutumières de la zone qui pourront s'exprimer à travers leurs représentants au sénat coutumier, sur l'un ou l'autre des scénarios de mise en protection.

2 - La gouvernance

Les aires protégées sont gérées par la province. Toutefois une gouvernance multi-acteur est souhaitable pour assurer la gestion de ce RAP. Eu égard aux difficultés rencontrées lors des expérimentations passées en matière de gouvernance multi-acteurs de la zone du Bien inscrit au Patrimoine Mondial UNESCO dans le grand lagon Sud, de nouvelles modalités de gouvernance devront être pensées et testées.

A l'heure actuelle il est envisagé par la province de tester les modalités suivantes de gouvernance sur la Côte Oubliée :

- Mise en place d'un comité de pilotage composé par :
 - les présidents des aires Xârâcùù et Drubea-Kapumë,
 - les présidents des districts coutumiers de Borendy, d'Unia et Thio,
 - le Sénat Coutumier,
 - les maires des deux communes concernées,
 - la province Sud et le Gouvernement
- Mise en place de comités techniques sur les différents thèmes liés à la gestion du parc provincial et de la bande côtière non classée. Les thèmes pouvant être retenus sont :
 - l'environnement,
 - le développement économique, dont la mine,
 - la restauration des sites dégradés,
 - ...

Ces COTECH seront composés d'agents de la collectivité, de scientifiques, associations, ONG et de tout autre acteur ayant une compétence liée à la thématique traitée.

Un plan de gestion sera élaboré de manière concertée avec les différents acteurs au travers des COTECH et sera soumis à l'avis du COPIL pour validation. Ces acteurs devront également penser le zonage des différents parcs.

Un schéma identique pourra être envisagé dans le grand Sud.

Le COPIL aura à charge de suivre la gestion de ces aires protégées et de s'assurer de la bonne mise en œuvre des plans de gestion.

3 - Les mécanismes de financement de la gestion

[L'étude sur le financement de la gestion du réseau d'aires protégées du grand Sud](#) a mis en lumière un coût de gestion compris entre 7 000 et 8 000 F CFP/ha/an. L'extension du RAP actuel, dans le cas le plus ambitieux, correspond à une augmentation de surface de l'ordre de 125 000 ha, soit une augmentation de coût de gestion de 875 millions de F CFP/an. Cette même étude avait également relevé que seuls 65 à 75% des besoins du réseau actuel étaient couverts par les budgets provinciaux dédiés à la gestion de ces espaces. Même si des mutualisations de moyens et des effets d'échelle pourront diminuer le surcoût budgétaire estimé ci-dessus, celui-ci ne pourra être absorbé qu'en partie par la province. D'autres mécanismes de financement seront donc à trouver pour financer la mise en œuvre de la gestion de ce nouveau RAP.

Parmi les mécanismes financiers pouvant générer un volume de recette intéressant pour le financement de cette gestion, il peut être cité la compensation environnementale. Le développement de projets miniers dans ces régions ou à proximité, ainsi que toute autre activité industrielle importante, généreront des besoins de mesures compensatoires. Ces besoins libéreront des financements en faveur d'actions de restauration et conservation des écosystèmes impactés. Outre les opérations de plantation, permettant de restaurer les surfaces dégradées qui seraient présentes dans les périmètres classés en aires protégées, il est aujourd'hui envisagé par la province Sud de rendre éligible au titre des mesures compensatoires d'autres opérations, telles que les opérations de « relâchement de pressions » sur les écosystèmes impactés. Ces mesures peuvent permettre de financer les actions de lutte contre les différentes pressions qui pèsent sur les espaces mis en protection. Aujourd'hui ces principales pressions sont les incendies et les ongulés envahissants. De telles mesures peuvent également permettre l'implication des populations locales dans les activités de gestion et ainsi leur permettre de bénéficier d'activités rémunérées. Que ce soit à travers leur implication dans les opérations d'entretien des infrastructures de défense des forêts contre les incendies (entretien des pistes ou autres zones d'accès), ou dans des opérations de chasse de régulation, ces populations bénéficieraient ainsi d'emplois ponctuels rémunérés pouvant être compatibles avec leur mode de vie traditionnel.

Annexes

Annexe 1 – Caractérisation des continuités écologiques du grand Sud et de la Côte Oubliée

Annexe 2 – Projet du futur Parc Provincial de la Côte Oubliée

PROJET DE PARC PROVINCIAL MARIN ET TERRESTRE DE LA CÔTE OUBLIÉE - Woen Vùù Pwa Péreeù

